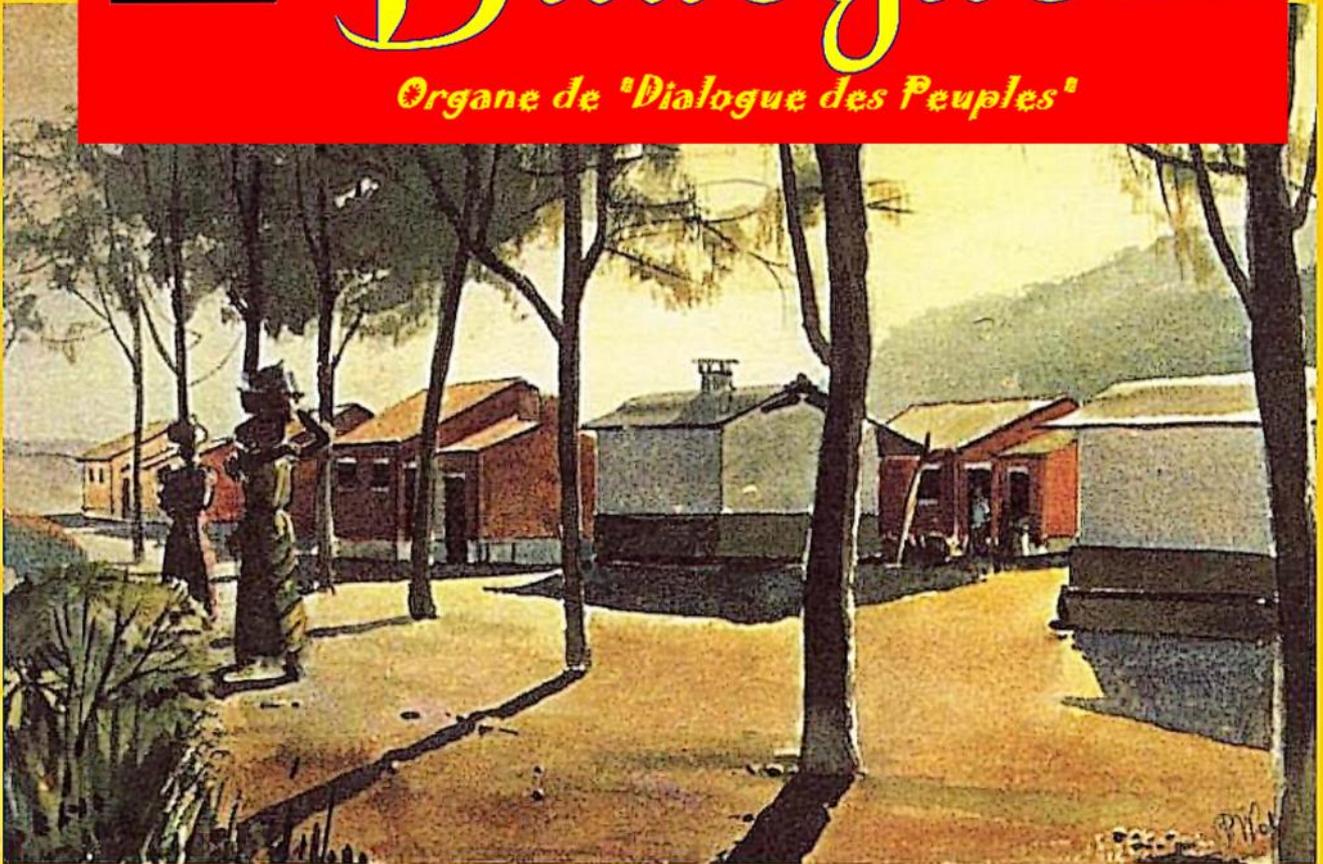




Dialogue



Organe de "Dialogue des Peuples"



Kakontwe

Une vue du camp des travailleurs.

Le paternalisme patronal au Congo belge



« Le Moteur à Manioc »



Poseurs de rails au Katanga, vers 1912

Il est assez symptomatique que la partie de l'administration coloniale s'occupant le plus spécifiquement des Noirs reçut le nom d'AIMO = « Affaires Indigènes et Main d'œuvre ». Le Congolais est perçu avant tout comme une force de travail, une certaine somme de puissance musculaire. On ira jusqu'à surnommer le travail indigène « le Moteur à Manioc ».

La nature est admirablement faite. Le Noir, ce grand enfant, a des biceps magnifiques, et il peut bien sûr travailler dans le climat torride où il est né. Il lui faut évidemment la direction intelligente du Blanc, certes trop délicat, lui, pour les fortes chaleurs, mais très apte à diriger. Cela tombe admirablement bien. Sans nul doute, c'est l'effet de la Providence. Dieu devait être colonial ! C'était si évident que même Louis Franck, ministre libéral des colonies, chanta les louanges de la religion pour rendre les Noirs dociles... Pardon, excusez mon lapsus ! Pour leur progrès moral !

La fameuse formule du « moteur à manioc » pour parler du travail physique des Noirs et de leur providentielle vigueur corporelle, pourrait n'être qu'une formule imagée et humoristique, comme lorsque l'on parle de « l'huile de bras » ou de « l'huile de coude ». Mais à lire certains documents, l'on ne peut que constater que certains semblaient considérer les indigènes bel et bien comme des machines.

Le Docteur Jean-Marie Habig, auteur d'une « *Initiation à l'Afrique* »¹, l'écrivit avec l'intention, en soi louable, de donner les conseils de son expérience aux coloniaux débutants qui viendraient après lui. Et il est tout de même dérangent (le mot est faible !) de voir un médecin parler de corps humains, non pas en termes de personne, mais comme un ingénieur parlant des pièces d'une mécanique. Voici ses propos : « *Une caravane bien conduite marche sans heurts..., et l'on peut, jour par jour, voir fondre les corps des porteurs.* »
« *Ainsi était le chemin des caravanes...*

¹ Bruxelles, Ed. Universelle, 1948, tu, pp. 328-330.

« Des hommes sans riposte..., sans volonté..., ignorants des nécessités de leurs propres corps... marchant..., marchant... et fondant au soleil.

« C'est au dieu qui conduit les Noirs, de veiller, pour eux, à leur santé.

« C'est lui qui veut le travail.

« C'est lui qui doit connaître les possibilités des hommes, le rendement, la prévention de l'usure des corps.

« Ces hommes sont comme les bielles d'un moteur... C'est au Blanc de le sentir tourner rond... Son système nerveux doit s'affiner, il doit se prolonger dans tous les muscles qui constituent sa machine.

« En réalité, il faut être moralement aristocrate pour conduire des masses sauvages, comme il faut être fin de caractère pour monter un pur sang.

« Dépistez la fatigue des corps à la sueur qui perle sur les fronts... apprenez à percevoir l'odeur de cette sueur,... comme celle du cheval, elle sentira la fatigue.

« Descendez de votre tipoïe... prenez le pouls de ces enfants qui se confient aveuglément à votre volonté.

« Ayez toujours sur vous un thermomètre que vous placerez dans la bouche... vous vous le assurerez ainsi que vos hommes ne «chauffent pas». de Peut-être devrez-vous exempter un fiévreux d'un lourd portage par temps orageux. Tâtez les mollets..., palpez les muscles pour apprécier leur dureté... un muscle qui a fonctionné trop vite contient un excès d'acide lactique. Il se produit alors un appel d'eau pour la neutraliser et le muscle est oedemacié, dur et douloureux. « Vous voyez que cela suppose un certain sens, un certain «flair».

Or, il s'agit là d'un texte paru en 1948 !

Apparition d'une vraie gestion capitaliste

Le système Léopoldien, entravait le développement de la colonisation. Sous Léopold II, les opérateurs économiques sont bien des sociétés par actions, appartenant à des actionnaires qui y avaient mis de l'argent (actionnaires parmi lesquels le Roi se taillait en général la part du lion) et qui tiraient leurs bénéfices de la commercialisation en Europe de certains produits congolais. Mais, derrière cette façade respectablement bourgeoise, le système de production, lui, relevait de la piraterie. On ne produisait en fait rien, on épuisait des stocks (et la population) par l'extorsion, le pillage et le travail forcé. Si l'on voulait trouver un équivalent aux « sociétés commerciales » de la période léopoldienne, il faudrait alors aller chercher ces groupements d'armateurs qui, pendant les guerres du passé, frétaient et armaient un navire corsaire et se partageaient les dépouilles au retour de la course.

Les Héritiers - entendez les Grandes Compagnies qui, après 1908 succèdent au Roi - sont partisans d'un capitalisme plus orthodoxe. (Ce qui ne signifie nullement, nous l'allons voir, qu'il soit plus « doux »...) La nouvelle administration eut pour tâche d'orienter définitivement le Congo dans la voie de ce capitalisme. C'est dans cette perspective qu'il faut lire la législation élaborée à partir de 1910, le rétablissement de la liberté commerciale, l'organisation de la vente et de la location des terres. Cela entraînait l'abolition juridique du travail forcé sauf pour les travaux proclamés « *d'utilité publique* » et la substitution de l'impôt en argent à l'impôt en nature. Dès lors, l'impulsion de l'économie coloniale par l'impôt en argent débuta et coexista avec le travail forcé.

Cette reconfiguration de l'administration coloniale à partir de 1910 consistait d'une part en une révision de l'action de l'Etat à l'égard du capital financier et, d'autre part, en un élargissement de la base productive de la colonie. De ce fait, on assista à une prolifération de petits et moyens commerçants étrangers disposant de très peu de capital et une apparition d'un grand nombre d'intermédiaires et des commerçants itinérants congolais. La hausse des prix d'achats des marchandises et, par voie de conséquence, la hausse des salaires qui s'en

découlèrent n'épargnèrent pas la rentabilité des investissements du capital financier. L'administration coloniale s'est vue contrainte de prendre diverses mesures aboutissant à mobiliser le surplus agricole par voie autoritaire et à des prix très médiocres, non pas pour étouffer ces intermédiaires - car l'administration comptait sur cet élargissement de l'assiette fiscale - mais parce qu'elle était confrontée à l'accroissement de la demande alimentaire des troupes en guerre, et de la main-d'œuvre pour les nouvelles mines créées. Ces mesures sont généralisées dans d'autres provinces à partir de 1917. Par la suite, l'administration coloniale intervint de multiples manières pour légiférer en matière d'organisation économique. Celle-ci commençait à prendre de l'ampleur et portait en germes de conflits d'acteurs entre dominants et dominés².

Louis Franck, ministre des Colonies de 1918 à 1924, était lié aux milieux d'affaires, et notamment à ceux du diamant anversois. Il plaida pour le développement rapide d'une économie coloniale en deux volets : l'entreprise capitaliste, appuyée sur une infrastructure moderne, bénéficierait de l'appui de l'administration, dans l'espoir d'attirer les têtes de file de l'économie belge. L'économie indigène, pour sa part, resterait marginale, sous le contrôle des autorités traditionnelles. Ce programme ne fit jamais l'unanimité parmi les cadres de l'administration coloniale. Mais s'il fut discuté, il fut appliqué. Ne parle-t-on pas encore, à propos du Congo, de deux économies simultanées, la « traditionnelle » et la « moderne » ?

Faire l'histoire de recrutement de la main-d'œuvre indigène au Congo Belge n'est pas facile. Pourtant, la main d'œuvre indigène est restée une des principales préoccupations des colonisateurs. Elle a, en effet occupé une place de choix dans presque tous les rapports sur l'administration du Congo Belge. La nécessité d'une main-d'œuvre n'est pas à démontrer. Il ne suffisait pas pour les entreprises coloniales de posséder de grandes concessions de terre mais encore fallait-il les mettre en valeur.

Documents, rapports et commentaires de documents abondent. Le problème, c'est d'arriver à une vue d'ensemble !

La main d'œuvre : un problème réel.

Il ne faut pas sous-estimer le problème de la main d'œuvre ! Il était réel et se serait posé de toute façon dès qu'on aurait voulu industrialiser le Congo. Une administration noire et socialiste aurait eu devant elle les mêmes données que l'administration blanche et capitaliste qui s'y attaqua. Il faut donc examiner ces problèmes, et les solutions qu'on y a apportées.

Le Congo, au moment de la reprise par la Belgique, était, dans son ensemble, un pays peu peuplé. En 1924, il n'avait encore que 10 millions d'habitants, ce qui veut dire quatre-vingts fois moins que la Belgique actuelle. Mais c'est aussi un pays pour lequel les projets de développement sont industriels. Même si au fil du temps le Congo exportera des produits agricoles comme le café, le coton, les huiles..., il est avant tout producteur de ce qui s'extrait de ses mines : cuivre, cobalt, diamant, or... C'est-à-dire que sa mise en valeur suppose des installations industrielles lourdes, qui ne peuvent tourner qu'avec une abondante réserve de main d'œuvre dans leur proximité immédiate. Qui dit « usines », dit « villes » !

Cette situation rendit le Congo belge très différent d'autres colonies africaines, et même

² Cette législation concernait par exemple les prix minima et maxima (Décret du 7 août 1918), la limitation du petit commerce et du colonat (Sénat, Documents parlementaires n° 85, 1933-34), l'encouragement aux bourses du travail pour favoriser les ententes entre employeurs afin de contrôler les salaires (Bourse du Travail de Kasal, Règlement général, Bruxelles, 1921; Bourse de Travail du Katanga, Règlement général, Bruxelles, 1920). Cf. Peemans, Le rôle de l'Etat dans la formation du capital au Congo pendant la période coloniale, p. 57.

du Congo léopoldien. En effet, là où l'économie coloniale a reposé sur des productions agricoles, comme l'arachide (Sénégal), le cacao (Côte d'Ivoire), le café, le thé, le quinquina le pyrèthre (Rwanda, Burundi) ou le caoutchouc congolais de sinistre mémoire, il s'est agi d'imposer à des paysans de nouveaux modèles culturels, cependant qu'ils restaient des agriculteurs. Le « caoutchouc rouge » avait été produit dans ces mêmes conditions : on ne demandait pas à l'agriculteur de changer de vie, mais de produire, en plus, un produit de rente, et de la produire à un rythme effréné. Un rythme mortel, même dans le cas du système léopoldien ! La colonisation continuera à peser sur la vie paysanne, soit par les cultures de rentes, soit par l'exigence de ravitaillement pour les cités industrielles. Mais la nécessité de recruter pour l'industrie va imposer un changement bien plus profond : elle va faire du paysan rural un prolétaire citadin.

La population du Congo était inégalement répartie. Elle l'est toujours, mais, pour toute la période coloniale, la très considérable population qui vit aujourd'hui dans les grands centres urbains, et surtout à Kinshasa, n'existait pas. Le Congolais de 1908 est, à plus de 90%, un rural habitant un village de brousse et s'adonnant à l'agriculture vivrière traditionnelle. Etant paysan, il s'installe et prospère là où la terre est riche et fertile. Quand il rencontre des sols arides ou des marécages où ses semences se perdront ou seront noyées, il ne s'installe pas et va voir ailleurs. Après la fertilité et l'irrigation, il se soucie de sa sécurité. Un village doit être facile à défendre, ou un peu dissimulé. Les grandes savanes bien dégagées, où les armées manœuvrent à l'aise, ne lui disent rien qui vaille.

Or, il se fait que les mines du Katanga se trouvaient, précisément, sous des savanes arides et dégagées. En effet, la présence dans le sol de fortes quantités de cuivre tue la végétation. En outre, les razzias de Msiri, les raids des esclavagistes, tant Ngwana que portugais et l'interminable guerre de succession dans l'Empire luba avaient contribué à faire fuir la population. Bref, il faudrait installer des mines, puis des usines de traitement des minerais, en des endroits où il n'y a pas un seul ouvrier visible à l'horizon !

Le problème était donc indéniable, réel et grave !

Toutefois, c'est là, en principe, un problème qui regarde les entreprises elles-mêmes. L'Etat peut éventuellement leur fournir un appui, par exemple en concluant des accords avec un autre Etat, plus riche, lui, en population qu'en ressources, pour faire venir de la main d'œuvre immigrée. Le résultat final, c'est-à-dire que le travailleur X œuvrera au poste Y dans l'entreprise Z, ne le regarde pas.

Au contraire, on attendait de l'Administration coloniale qu'elle fournisse la main d'œuvre et qu'elle la fournisse à bas prix !

En effet, si l'on laissait jouer simplement la loi de l'offre et de la demande, il se serait produit dans les zones minières du Congo ce qui s'est produit, par exemple, en Amérique du Nord au milieu du XIX^e siècle: on aurait attiré la main d'œuvre à prix d'or, à coups de hauts salaires et autres avantages. Puisque les lieux où il fallait installer l'industrie, et notamment le Haut Katanga, passaient pour inhospitaliers, désagréables à vivre et que sais-je encore, on aurait pu attirer les ouvriers comme on le fait, par exemple, pour les forages pétroliers en Alaska. Ce sera d'ailleurs, plus tard, la politique de l'UMHK qui fut, au milieu du XX^e siècle, un magnifique exemple de paternalisme. Mais on sait que, dans la pratique, les capitalistes n'invoquent les lois du marché que quand elles jouent en leur faveur. Quand leur libre jeu favoriserait soit les travailleurs, soit les consommateurs, l'intervention de l'Etat paraît urgente. D'autre part, on comptait bien réitérer au Congo ce que l'on avait fait en Europe : réaliser l'accumulation primaire du capital au détriment du prolétariat agricole. Au Congo l'insertion de la main d'œuvre africaine dans le système capitaliste international fut assuré principalement,

au moins jusqu'en 1945, par le recours à la force. Le recrutement forcé de travailleurs pour les mines et la cueillette des noix de palmes était courant. Le nombre de Noirs mis au travail évolua de 47.000 en 1917 à 543.957 en 1939. Les structures sociales, les habitudes locales et les usages culturels furent profondément atteints ou détruits.

Des disputes utiles et éclairantes

Lorsque l'harmonie et la bonne entente régnaient entre les « trois piliers » de la colonie, c'est-à-dire l'Administration, les Compagnies et les Missions, il ne filtrait pas grand-chose de leurs échanges de vue, qu'ils se produisissent dans la colonie même ou au Conseil Colonial, à Bruxelles.

Nos informations proviennent avant tout de leurs désaccords parce qu'alors, chacun avait tendance à descendre sur la place publique et à prendre l'opinion publique à témoin, au nom, bien sûr, de l'intérêt des indigènes ! Et, bien entendu, non seulement on mettait bien en valeur ses propres arguments, en faveur de la thèse que l'on défendait, mais on débattait alors dans le feu de la polémique les données qui semblaient de nature à montrer que l'adversaire était, lui, une véritable plaie pour les malheureux congolais. Ledit adversaire s'empressait bien sûr de répliquer sur le thème bien connu de « Vous en êtes un autre... », et de brandir lui aussi les arguments tendant à prouver que la peste et le choléra, c'était précisément son contradicteur.

Cela nous a valu de connaître immédiatement un certain nombre de documents ou de données pour lesquels, sans cela, la règle de cent ans se fût appliquée.

Sur cette question de la main d'œuvre, par exemple, une dispute permanente opposa, tout au long de la colonisation, les Missions aux Compagnies. Elle peut se résumer à ceci.

Les Missions s'intéressaient avant tout au contrôle social. Un village bien contrôlé (par un chef chrétien, ou du moins favorable au christianisme³) leur paraissait le meilleur endroit pour mener une vie chrétienne, parce que rien n'y échappait à l'œil vigilant de l'Eglise. Ils avaient donc tendance à défendre envers et contre tout le maintien des indigènes dans leur milieu d'origine et sous la dépendance des Missions⁴. Ceci, bien entendu, dans le but qui leur était propre, à savoir le salut de leur âme, parce que la ville les exposerait à de multiples tentations.

Toutefois, comme ce genre d'argument ne convainc que les convaincus, ils en utilisaient aussi de plus matériels, comme la mauvaise situation sanitaire dans les villes, l'existence d'endémies, comme la tuberculose, ou le risque d'exposer ces âmes naïves non seulement à la déchristianisation, mais au syndicalisme ou à la propagande du communisme athée.

Les Compagnies, au contraire, souhaitaient retrouver au Congo les conditions qui avaient favorisé leur développement en Europe. Il leur fallait donc des villes bien peuplées, avec si possible un volant de chômeurs et de « lumpenprolétariat » qui exercerait une pression négative sur les revendications éventuelles. Il fallait avoir assez de main d'œuvre et même en avoir si possible un peu trop ! Loin de craindre l'exode rural, elles poussaient au contraire l'administration à le favoriser et même à l'organiser.

³ Les Missionnaires se montrèrent très prudents dans les baptêmes d'adultes, préférant se voir confier l'éducation d'enfants. Les Chefs posaient le problème particulier d'être souvent polygames pour des raisons politiques (s'apparenter à plusieurs clans). Mais ils n'étaient pas pour cela indifférents au christianisme et se rendaient fort bien compte qu'être bien vus des Missionnaires leur procurerait divers avantages. Il n'y eut donc de chefs chrétiens qu'assez tard, quand des fils éduqués par les missionnaires succédèrent à leurs pères sans que le problème de la coutume puisse se poser.

⁴ Il ne faudrait cependant pas voir les Missions comme un monolithe ! Globalement, les ordres présents depuis longtemps et bien implantés en brousse, comme les Scheutistes et les Pères blancs étaient en effet partisans du maintien des paysans à la campagne, et de la scolarisation dans leur langue maternelle. Mais d'autres ordres, comme les Frères Maristes, installés en ville et actifs dans l'enseignement professionnel, penchaient pour les villes et l'usage du français.

Et d'invoquer, bien entendu, tout ce qui n'allait pas dans les campagnes, n'en déplaise aux missionnaires, les problèmes de ravitaillement et de santé des indigènes qui y « *croupissaient dans la sauvagerie et l'obscurantisme* », tout en soulignant que les bons pères avaient peut-être des soucis légèrement plus matériels que l'âme des Congolais, et qu'ils étaient eux-mêmes de grands exploiters de main d'œuvre noire, qu'ils faisaient travailler sous des prétextes divers en la payant d'une bénédiction.

Au milieu, l'Administration qui comptait les coups pendant les bons jours mais se trouvait aussi parfois prise à partie par les deux autres « piliers » simultanément, s'efforçait de garder l'Eglise au milieu du village, et, pour se défendre, publiait aussi ses données.

Il y eut ainsi une assez belle empoignade, lorsque les T.O. (Territoires Occupés, c. à d. le Ruanda-Urundi) furent confiés à la Belgique.

Les T.O. ont manifestement frappé les Belges par deux caractéristiques qui contrastaient avec ce qu'ils connaissaient au Congo: la densité de la population et les possibilités agricoles. Il ne faut pas fantasmer, le Ruanda-Urundi n'était pas le pays de Cocagne. Du fait de sa densité de population et de son habitat dispersé, il était surtout beaucoup mieux mis en valeur que le Congo. En outre, son climat d'altitude y permettait mieux qu'au Congo (sauf les terres hautes du Kivu) la culture de végétaux européens, un avantage aux yeux des colons dont la population locale - ou la population congolaise voisine - ne voyaient guère l'intérêt. D'où l'idée d'une complémentarité avec le Congo

Vers 1920 le Congo souffrait d'un manque de main d'œuvre et de difficultés d'approvisionnement. Lesquelles étaient en fait - et cela n'a guère changé, - des difficultés de transports soit d'une région ayant fait de bonnes récoltes vers une autre où il y avait momentanément disette, soit plus globalement des campagnes vers les villes, qui étaient en plein développement (Léopoldville est alors en construction). La situation est néanmoins grave: il fallut légiférer en 1923 (ordonnance 47 du 12 août) pour obliger les employeurs à fournir une ration de 3.500 calories par jour et, en 1926, le rapport Lauwers au Congrès colonial constatait l'état de sous-alimentation de la plupart des Congolais.

Chalux (de son vrai nom le marquis Roger De Chateleux), journaliste à la « Nation Belge » publia en 1925 un livre "*Un an au Congo belge*", reprenant une série de reportages parus en 1923 et 1924. Ce voyage était tout à fait officiel - "La Nation Belge" était un journal patriotique et bien-pensant - et disposait des appuis officiels les plus puissants: le journaliste a pu rencontrer les plus hautes personnalités de la colonie, a disposé - quand de tels moyens existaient- de bateaux ou de wagons privés... Il visita le Ruanda-Urundi au début de 1924 (pages 445 à 522), juste avant que la Belgique n'arrête, à leur sujet, sa politique définitive. Il y écrit « *Une suggestion: le Congo manque de plus en plus de main d'œuvre et les T.O. en regorgent. Ne pourrait-on prélever ici un contingent de travailleurs pour les grands centres industriels ?* »⁵.

Les tentatives en ce sens furent limitées et très modestes: « *Entre 1930 et 1940, les Autorités organisèrent une colonisation rurale dans le Nord Kivu du Congo belge au profit de 25.000 migrants rwandais. Mais cette forme d'immigration ne fut pas poursuivie et ce fut la migration de travailleurs salariés vers le Katanga, l'Uganda et la Tanganyika qui l'emporta, mais sans s'amplifier après le maximum de 1930 (1930: 30.000 salariés - 1950 : 20.000 - 1962 : 21.000). Elle est encore plus réduite aujourd'hui.* »⁶

« Comment faire des Congolais des ouvriers ? »

Avant la colonisation, la population vivait d'agriculture, de chasse et de pêche, ce qui exigeait que des territoires très étendus restassent vacants, à cause d'un système de cultures

⁵ CHALUX, page 522

⁶ SIRVEN, etc..., op. cit., page 57.

alternées dans lequel les champs restaient en jachère pendant une longue période. Par la confiscation d'énormes quantités de terre, par l'imposition du travail forcé et l'instauration d'un système d'impôts, on a fait des Congolais libres, des ouvriers. Mais des ouvriers dont le statut ressemblait sur de nombreux points à celui des serfs du Moyen-âge.

Léopold II avait décrété que les terres inoccupées devaient être considérées comme la propriété de l'état⁷. Il avait aussi mis d'immenses territoires à la disposition de sociétés sous forme de dons ou de concessions. Le colonisateur s'est approprié les terres qui « *par leur situation et les autres circonstances géographiques convenaient spécialement à la colonisation agricole par les Européens. Il n'est pas question que les indigènes prennent possession de telles terres pour étendre leurs activités, ce qui entraverait ou compliquerait l'instauration de la colonisation européenne, là où ce serait possible pour eux.* » Ce texte étant tiré du RUFAS⁸, nous voilà informés sur les instructions données par le Ministre des Colonies. On ne peut que constater la parfaite continuité entre la politique domaniale qui était celle de Léopold II, et celle qui ressort du « Recueil Usuel » !

Les paysans étaient continuellement repoussés vers de moins bonnes terres. Ils étaient obligés, durant les périodes où les terres restaient en friche, de travailler plus vite, et par conséquent de cultiver une terre qui était rapidement épuisée. Voici un exemple de la manière dont le travail se passait.

Lors de la convention de 1911 avec la multinationale Lever, si chaudement appuyée par Emile Vandervelde. Elle attribuait une concession de 75.000 ha aux Huileries du Congo Belge, qui devait être choisie parmi cinq cercles de 60km de circonférence. Le premier cercle, dont le centre était Leveville, englobait presque tout le district de Kikwit, où se trouvaient les meilleures forêts de palmiers du Congo. Un autre cercle, aux alentours de Brabanta, englobait une partie du nord de Kwilu. En 1938, la concession fut limitée à 350.000ha ; les HCB renonçaient aux terres les moins intéressantes. Un gouverneur provincial a noté dans un rapport datant de 1916 : « *La société HCB semble vouloir s'accaparer toutes les berges dans le domaine qui les intéresse. Ils vont peut-être laisser les territoires marécageux inaccessibles aux Africains...* » Il a ajouté à tout ceci en 1919 que : « *je tiens à signaler que les indigènes qui se trouvent dans la concession du HCB, croient qu'ils ont été vendus aux Anglais par l'Etat.* »⁹

Le R.P. Legrand, ex-procureur de la mission du Kwango, écrivit en 1928 que : « *Les droits des autochtones en ce qui concerne les terres et les forêts de palmiers, étaient méconnus (...). Le détenteur de la concession s'accapare toutes les bonnes terres et les bois de palmiers et ... durant l'ordonnance définitive de 1936, les indigènes allaient encore uniquement avoir à leur disposition les terres les moins bonnes, qui sont vraiment mal situées et sur lesquelles il y a très peu de palmiers.* »¹⁰

Le 2 mai 1910, le colonisateur introduisit un impôt à charge des indigènes. C'était un impôt de capitation, c'est-à-dire individuel dont tout individu était redevable sans autre considération et qui prenait la succession de toutes les obligations fiscales antérieures. Il avait pour objectif de faire entrer les paysans dans l'économie monétaire capitaliste. En effet, l'impôt devant être payé en espèce, cela obligeait le paysan à commercialiser ses produits ou à vendre son travail.

Faut-il le dire, cet impôt à une « fonction éducative ». Thys et Delcommune l'ont présenté comme suit : l'impôt a "une forte portée, par laquelle elle oblige les noirs à s'habituer au travail".¹¹ L'impôt pesait pourtant si lourd pour les paysans que le ministre des colonies a

⁷ "RUFAS", p.434

⁸ idem, p 441

⁹ H. Nicolai, "Le Kwilu Etude Géographique d'une Région Congolaise", Bruxelles 1963, p. 313

¹⁰ idem, p. 315

¹¹ P. Demunter, "Masses rurales et luttes politiques au Zaïre", Paris, 1975, p. 241

estimé qu'il était nécessaire de faire la recommandation suivante : « *Nous devons également éviter qu'un impôt excessif dilapide tout l'argent des autochtones ; on doit leur en laisser une partie, pour les inciter à travailler.* »¹²

Mais nous allons retrouver encore une fois la même question : comment peut-on prétendre croire, de bonne foi, au caractère « incitatif » de la minable rémunération effectivement offerte ?

En 1925, le paysan, qui est obligé de s'occuper de certaines cultures dont il doit livrer des produits à des prix fixés très bas, voit son revenu (en espèce) amputé de 40 à 50% par le paiement de l'impôt individuel.¹³ L'impôt obligeait un grand nombre de villageois du Kwilu à travailler pour des sociétés étrangères. Les chiffres suivants sont ceux des années 30.

« *Le noir doit payer 45 francs d'impôt individuel, alors que les fruits du palmier lui ont seulement rapporté trois centimes le kilo. Il doit par conséquent couper 1500 kilos de noix, à savoir 43 caisses de 35 kilos. Il peut difficilement récolter plus d'une caisse par jour. Lorsque l'on tient compte des jours de pluie, on remarque qu'il a besoin de plus de six semaines pour rassembler l'argent nécessaire pour payer l'impôt sur la personne physique. Si l'on y ajoute l'impôt supplémentaire pour les polygames, le montant s'élève alors souvent à 80 francs.* »¹⁴

Pour payer cet impôt direct et pour obtenir un pouvoir d'achat supplémentaire sûr, un ouvrier devait travailler entre trois et six mois en 1940.

La Commission d'Enquête de 1904 avait en effet suggéré vivement de supprimer l'impôt en nature et de le percevoir désormais en argent. Mais elle s'était élevée non moins vivement contre le fait de réclamer du contribuable un effort démesuré pour s'acquitter d'un impôt dérisoire. Le Ministre Renkin se donne les apparences de suivre scrupuleusement la recommandation, puisqu'il instaure l'impôt en argent, mais l'impôt léopoldien comme l'impôt belge présentent les mêmes défauts, parce qu'ils tendent en réalité au même but : faire entrer de force l'économie rurale dans le circuit monétaire capitaliste.

Dans les deux cas, on sous-estime systématiquement la valeur du produit livré par l'indigène, et l'on ne prend jamais en compte le temps réel de travail, compte tenu du transport, des intempéries, etc... En fait, et je suis désolé de devoir le répéter à en donner la nausée au lecteur, on a sans cesse parlé du caractère « éducatif » du salaire et de l'impôt, qui allaient « donner à l'indigène le goût du travail », alors qu'en réalité on n'a jamais proposé aux Congolais de travailler pour une rémunération décente !

Cultures obligatoires et bas salaires

L'ordonnance-loi du 20 février 1917 introduisit le système de cultures obligatoires dans la campagne. Dans chaque district, le commissaire déterminait chaque année les cultures imposées aux paysans.¹⁵ Le but était d'approvisionner en vivres les camps de travailleurs engagés par les sociétés ainsi que les centres urbains; des produits d'exportation, comme les oléagineux (huile de palme et noix de palme) et le coton, étaient également prescrits. La législation permettait d'imposer au maximum 60 jours de travail obligatoire par an, mais cette limitation n'était pratiquement jamais respectée. Le bon vieux truc de Léopold II servait toujours : au nom de la « protection de l'indigène » on énonçait un certain « maximum de travail autorisé », exprimé en heures, puis on laissait à l'appréciation de l'Administration la

¹² RUFAST p.323-324

¹³ Bezy, Peemans, Wantelet, "Accumulation et sous-développement au Zaïre 1960-1980", LLN, 1981, p. 25

¹⁴ P. Demunter, p. 241

¹⁵ RUFAST p.307.

détermination de la quantité de produits que ces heures représentaient concrètement. En 1937, on estimait à 700.000 le nombre de chefs de famille concernés par ce système.¹⁶

Au cours de la deuxième guerre mondiale, les cultures obligatoires furent étendues au maximum. La superficie obligatoire de coton passa de 70.000ha en 1933 à 375.000ha en 1944. Entre 1939 et 1943, les superficies obligatoires de palmiers augmentaient de 18.000 à 35.000ha, celles de riz de 50.000 à 132.000 et celles de manioc de 157.000 à 340.000.¹⁷ Dans le Kwilu, les coupeurs de fruits étaient obligés de livrer une certaine quantité de noix de palme aux sociétés. L'Etat, qui fixait d'autorité les prix à un niveau ridiculement bas, accordait aussi un monopole d'achat et de traitement de noix de palme aux grandes sociétés comme Lever et la Compagnie du Kasai. En outre, les cultures obligatoires au Kwilu/Kwango concernaient le manioc, le maïs et le millet, nécessaires pour nourrir les travailleurs des palmeraies et des huileries.

Les indigènes devaient en outre exécuter un certain nombre de travaux imposés sans aucune rémunération: construire une prison dans chaque chef-lieu de circonscription, aménager des lazarets pour les personnes atteintes de maladies contagieuses, exécuter des travaux que décidaient les médecins de la colonie pour raison d'hygiène.

Les paysans étaient contraints d'effectuer d'autres ouvrages dont la faible rétribution était fixée arbitrairement par le commissaire de district. Ainsi, l'aménagement des routes et des bivouacs incombait à la population noire, de même que la construction des ponts, d'une école et d'une habitation à l'usage des Européens de passage, dans chaque chef-lieu de circonscription. En outre, les indigènes pouvaient être réquisitionnés comme guides, porteurs ou payeurs pendant 25 jours par an.¹⁸ Si l'on fait le total de 50 jours pour gagner de quoi payer l'impôt, 60 jours de cultures obligatoires et 25 jours de réquisition, on arrive déjà à 135 jours de travail AVANT que l'indigène puisse espérer travailler pour lui-même et sa famille.

La misère des paysans était étroitement liée à l'exploitation des ouvriers. Les paysans devaient vendre les vivres qu'ils produisaient sous la contrainte de l'Etat, à un prix fixé très bas par l'Administration. Ainsi l'ouvrier n'avait pas grand-chose à déboursier pour entretenir sa force de travail et le patron lui versait un misérable salaire. En 1924, le vice-gouverneur Moulaert évalua le coût annuel d'un travailleur de l'Union Minière entre 8.000 et 9.000 francs, alors qu'il en rapportait 50.000.¹⁹

Le système des travaux sur réquisition, véritable « corvée » au sens médiéval, connut son apogée durant la guerre 1940-1945. Diverses ordonnances furent émises réquisitionnant un nombre important de Congolais pour des 'services civils' et des travaux dans les plantations et dans les exploitations minières. A la fin de 1939, le nombre de travailleurs congolais s'élevait à 543.957. En 1944, ce nombre était passé à 691.007, soit une augmentation de 150.000 unités en cinq ans. Par rapport à 1934, ce chiffre avait carrément doublé! Et il faut rappeler en passant que, si le Congo, terre belge, devait naturellement participer à l'effort de guerre, ces travaux n'étaient nullement liés à une menace immédiate qui ne pesa jamais sur la colonie. Il ne s'agissait pas de construire d'urgence des fortifications contre un assaut imminent. Simplement, l'effort de guerre servit de prétexte aux compagnies (dont certaines, en fait, le sabotaient), pour augmenter encore leurs marges bénéficiaires. Le salaire était pratiquement inexistant. Selon une commission provinciale pour le marché du travail au Kivu, les frais de nourriture d'un travailleur moyen s'élevaient à 62,10 francs tandis que le salaire moyen était de 65 francs. Soit un salaire net de 2,90 francs par mois.²⁰

¹⁶ YOUNG 1968, p.12

¹⁷ F. BEZY, etc..., 1981, p. 36

¹⁸ RUFAST, p.287-288 et 335-336

¹⁹ R. BUEL, 1928, p.466.

²⁰ B. VERHAEGHEN "Le Congo Belge durant la seconde guerre mondiale", Bruxelles, 1983, p.447 et 455

Le Gouverneur Général du Congo n'était, pendant tout le temps où il exerçait ses fonctions, que le haut-parleur en Afrique du Ministère des Colonies à Bruxelles. Ses discours reflétaient servilement la pensée du Ministre et lui étaient d'ailleurs soumis pour approbation. Il n'y avait à cela qu'une exception. Lorsqu'il quittait son poste, il lui était permis de prononcer un discours d'adieu de son crû qui n'était, lui, pas censuré. En 1946, le gouverneur général Pierre Ryckmans, faisant son discours d'adieu, put dénoncer l'extrême misère dans laquelle soixante ans de « présence civilisatrice » avaient plongé la population rurale. *"Nos indigènes des villages n'ont pas de superflu; leur niveau de vie est si bas qu'il doit être considéré non seulement comme incompressible, mais comme inférieur au minimum vital. Les milieux coutumiers de l'Afrique noire sont terriblement pauvres. L'ensemble de leurs activités permet à peine aux habitants de subvenir à leurs besoins les plus élémentaires. La masse est mal logée, mal vêtue, mal nourrie, illettrée, vouée aux maladies et à la mort précoce (...) Tous ceux qui connaissent la brousse s'accordent à dire que les populations sont fatiguées par leur dur effort de guerre. Nous ne pouvons leur demander de soutenir cet effort - et moins encore de l'intensifier. La limite est atteinte."*²¹

Préparant son discours du 17 juin 1956, le gouverneur général Pétillon avait relevé quelques chiffres fort révélateurs de la situation du travailleur noir. On lui conseilla de les rayer... De quels chiffres s'agissait-il ?

Pétillon avait constaté que les 25.000 engagés blancs gagnaient presque autant que tous les travailleurs noirs réunis, soit 1.200.000 salariés. Ces 25.000 Blancs disposaient d'un revenu comparable à celui de l'ensemble de la population rurale, soit 10.000.000 d'individus. Un Blanc gagnait donc presque 50 fois plus qu'un salarié noir, et celui-ci était néanmoins payé neuf fois plus qu'un paysan. Du Blanc au paysan, l'écart, vertigineux, était donc de 450 à un ! En effet, 22 % du revenu national revenaient aux 25.000 engagés européens, 24 % aux 1.200.000 salariés congolais, et 28 % de ce revenu national étaient répartis entre l'ensemble des habitants de la brousse, soit 10.000.000 de personnes. Un salarié noir gagnait environ 9.000 francs par an; un salarié blanc touchait 400.000 frs en moyenne.²²

Le CRISP publia des chiffres similaires pour l'année 1957: 1.147.712 salariés noirs percevaient 13,9 milliards de francs, tandis que 29.689 salariés européens se partageaient royalement 12,4 milliards de francs.²³

Sous le signe de la chicotte

La chicotte symbolise la pression à laquelle étaient soumis les Congolais dans la colonie belge et la dureté avec laquelle ils étaient traités. Mais il existe d'autres formes de répression et de violence bien plus lourdes de conséquences que l'humiliation et la douleur provoquée par la chicotte. Au fil du temps, le nombre de coups autorisés ne cessa de décroître. Juste avant l'indépendance, on en était à « fimbo inne », à un maximum de quatre coups. Quelques douloureux que puissent être des coups appliqués sur la partie charnue d'un individu à l'aide de ce qui n'était pas vraiment un fouet, mais une lanière en peau d'hippopotame, soigneusement polie pour qu'elle n'ait pas d'aspérité blessante, qui ressemblait donc plutôt à un bâton, ils n'avaient rien de dangereux.

Mais la peine allait de pair avec un cérémonial humiliant, imposant entre autres de se déculotter en public et de se coucher, fesses à l'air et en l'air, d'une manière parfaitement ridicule. La torture physique était devenue insignifiante, mais la torture morale était intense. Le maintien de cette peine anachronique fut certainement une erreur.

²¹ P. RYCKMANS, *"Discours prononcé à Léo le 5 juillet 1946"* in *Etapes et Jalons*, Bruxelles, 1946, p.205-206.

²² PETILLON, *"Témoignage et réflexions"*, Bruxelles, 1967, p.191

²³ Courrier Hebdomadaire du CRISP (Bruxelles), 22 mai 1959, p.10-11

Au début des années 1900, la plupart des villages du Congo se trouvaient au fond de la forêt vierge. Dans de nombreuses régions, ces villages furent déplacés et regroupés par les autorités coloniales le long des routes pour des raisons pratiques, telle la lutte contre la maladie du sommeil, qui n'étaient pas mensongères.

Mais ces déplacements de villages avaient aussi pour résultat de faciliter la perception des impôts, et cela n'avait certainement pas échappé, non plus, à l'attention vigilante de l'administration ! A certains endroits, les villageois s'y opposèrent vivement, et leur résistance ne put être réprimée que par la violence. Ainsi, l'administrateur territorial de Kikwit écrivait en 1919 qu'il était parvenu à déplacer 20.000 Bapende de la région de Lushima vers le haut plateau. Il devait ce beau résultat au fait que la population était terrorisée après l'exécution de huit Bapende qui s'étaient révoltés dans le village de Kizungu contre les ordres de l'administration.²⁴

Pousser les Congolais à s'engager dans des entreprises, des mines et des plantations était l'une des principales missions de l'administration coloniale. Dans le RUFASST on peut lire ce qui suit (variation sur un air connu !) : *"Comment obtenir la collaboration d'une population indolente qui trouve aisément, dans son propre milieu, à satisfaire à ses modestes besoins en matière d'alimentation, de logement et d'habillement? (Ceci) résume presque tout le problème colonial."*²⁵ Jusqu'en 1945 au moins, la disponibilité de la main d'œuvre africaine fut assurée surtout par la violence. Le recrutement forcé des mineurs et des cueilleurs était monnaie courante. Le nombre d'indigènes embauchés passa de 47.000 en 1917 à 543.957 en 1939. La guerre fut un excellent prétexte pour pousser plus loin encore le système du travail forcé: en 1944, le Congo comptait 691.067 salariés.²⁶

Un exemple: Depuis le début, les HCB, déjà évoquées, étaient confrontées à un manque de main d'œuvre car les meilleures palmeraies, comme celles des alentours de Leverville et de Kikwit, se trouvaient dans des zones peu peuplées. Des milliers d'indigènes furent donc contraints de s'engager comme cueilleurs: ils durent quitter leur village et parcourir des distances qui pouvaient parfois atteindre cent à deux cents kilomètres.

Au mois de septembre 1925, l'administrateur d'une région, où Lever recrutait, écrivait ceci: *"Les administrateurs territoriaux sont bien placés pour savoir à quel point les exactions se font de jour en jour plus nombreuses et ne laissent aux populations ni répit, ni liberté (...) Peut-être peut-on pardonner au fonctionnaire de se sentir envahi d'amertume lorsqu'il voit les villages se vider à son approche comme à l'arrivée d'un marchand d'esclaves."*²⁷

Alarmé par le dépeuplement de toute une région, un missionnaire écrivait: *"Un système savamment et méthodiquement combiné enserme (l'indigène) de tous côtés et de toutes façons. Tout est prévu, calculé, combiné pour qu'il soit forcé de se laisser embaucher 'volontairement' (...) En tout cas, les volontés sont parfaitement vaincues et les résistances annihilées."*²⁸

Une répression impitoyable, tel était le sort réservé à s'élevait contre cette contrainte. On peut lire dans le décret du 5 juillet 1910: *"Les populations se laissent aisément enflammer et tel grave mouvement d'insoumission ne s'est développé que faute d'avoir, en temps utile, arrêté l'excitateur."* (Autre thème très récurrent : le refus du travail, qui est comme on sait « éducatif », ne peut être dû qu'à des « meneurs » !)

Le décret stipule dès lors que *"tout indigène qui dans la colonie compromet par son comportement l'ordre public"* pouvait être banni. Il était obligé d'aller vivre à l'endroit que lui indiquait le commissaire de district, un endroit où il pouvait facilement être surveillé et d'où il

²⁴ H. Nicolai, "Le Kwilu, ...", p.147

²⁵ RUFASST 5^e édition, p.427

²⁶ E. Lejeune, "Les classes sociales au Congo, Remarques congolaises", 1966, p.102

²⁷ R. Buel, "The native problem in Africa", 2, New-York, 1928, p.466

²⁸ Lejeune, p.102

ne pouvait exercer aucune influence sur son milieu d'origine. Le 31 décembre 1944, on comptait 2.993 indigènes bannis pour des raisons politiques. Ce chiffre s'élevait à 4.235 à la fin de l'année 1948 et à 2.338 le 31 décembre 1958.²⁹

Cette question des relégués est de celle qui a fait couler beaucoup d'encre et suscité des désaccords nombreux et des polémiques acerbes. Après 1960, on s'est trouvé devant des chiffres très divergents, les Congolais prétendant qu'il y avait eu de très nombreux relégués, les Belges, qu'il y en avait eu beaucoup moins. On s'est aperçu alors que le plus fréquemment, au bout de quelques années, tout le monde, y compris l'administration, oubliait le caractère « étranger » du relégué qui s'était intégré et assimilé à la population locale et qu'on cessait donc de l'inscrire comme tel dans les registres. Cette capacité de s'assimiler aux autochtones jeta, à son tour, une lueur nouvelle sur les conséquences possibles des relégations, conséquences allant dans un sens totalement opposé à ce que recherchait l'administration : les relégués « acclimatés » purent devenir des informateurs et contribuer à radicaliser l'opinion dans leur village d'exil. Ce pourrait être une explication plus logique au « *rural radicalism* » des mulélistes du Kwilu, que de lui supposer une sorte de génération spontanée³⁰.

Enfin, *last but not least*, contre les pires têtes de mule, il y avait la Force Publique. L'histoire coloniale abonde en opérations d'envergure contre des villages et des collectivités qui s'étaient rendus coupables de désobéissance. On distinguait trois types d'opérations: l'occupation, l'opération policière et l'opération militaire.

- **L'occupation:** l'administrateur de région, secondé d'un détachement armé, venait s'installer à l'endroit même où était survenu l'incident. Les habitants étaient alors obligés d'offrir aux troupes d'occupation logement et nourriture, d'exécuter les travaux qui leur étaient imposés par ces mêmes troupes et d'obéir à leurs ordres. Cette mesure pouvait être prise à titre préventif, si l'on supposait que des incidents *pourraient survenir* !!!
- **L'opération policière:** la 'Force Publique' était envoyée à un endroit déterminé dans le but d'intimider les habitants et de "*dissoudre toute concentration ou rassemblement d'indigènes*".
- **L'opération militaire** était tout simplement la guerre, sous un autre nom. Elle consistait à "*envoyer des détachements armés chargés d'enrayer, si nécessaire à l'aide des armes, la rébellion ou l'émeute, en s'emparant des positions qui étaient occupées en vue d'un soulèvement, en désorganisant les groupes rebelles, en les obligeant à déposer les armes et en rétablissant l'obéissance vis-à-vis de l'autorité légale*"³¹

Un exemple: Durant la crise de 1929-1930, les HCB et la Compagnie du Kasaï avaient diminué le prix d'achat des noix de palme de 20 à 60%. Les impôts par contre, qui étaient déjà intolérables auparavant, avaient augmenté. De plus en plus, les compagnies avaient recours à la force et à la violence pour recruter les travailleurs. Poussés à bout, les Pende de Kilamba assassinèrent un fonctionnaire régional dénommé Ballot. De Kandale à Kilamba, les Bapende avec à leur tête leur chef Yongo se révoltèrent. Leur révolte dura plusieurs mois³².

L'opération militaire entreprise en 1931 contre les Bapende fit 550 morts parmi la population indigène. Un quotidien colonial avançait même le chiffre de 1.500 Bapende tués. La Force Publique quant à elle ne déplorait aucune victime...

On se rappelle peut-être qu'en 1908, on avait publié à son de trompe que les Congolais, jusque là victimes de l'absolutisme de Léopold II, seraient désormais protégés par le régime

²⁹ P. De Munter, "Masses rurales et luttes politiques au Zaïre", Paris 1975, p.188

³⁰ Assez proche de Kinshasa, le Kwilu voyait arriver beaucoup de « ratés » expulsés de la capitale, informateurs possibles sur la vie et la politique urbaines. Herbert Weiss, qui en était l'auteur, a d'ailleurs abandonné lui-même la thèse du « radicalisme rural ».

³¹ RUFASST p. 158-159

³² En 1964, cette région deviendra l'un des noyaux durs du mouvement dit 'muleliste'.

parlementaire ? Voyez ce qu'en vaut l'aune : Le député Follien dit, à propos de ces événements, lors d'une séance du Parlement: "*Les conceptions idéalistes de civilisation, d'humanité ou de démocratie telles qu'on les conçoit en Europe ne sont pas des articles destinées à l'exportation coloniale. (Très bien ! Très bien ! à droite).*"³³

Pourtant, la présence du colonisateur au Congo se justifiait, en principe, par le fait d'y apporter la civilisation ! Comprenne qui pourra !

La loi

Le Législateur ordinaire du Congo, c'est-à-dire le Roi, avait pourtant formulé, assez vite après la reprise, une loi réglementant le recrutement du personnel.

La voici :

Contrat de travail entre indigènes et Maîtres civilisés □ □ □

Albert, Roi des belges

A tous, présents et à venir

Salut,

Revu les décrets en date du 8 novembre 1888, 17 août 1910, 25 janvier et 9 février 1912.

Vu l'avis émis par le Conseil Colonial en ses séances du 28 janvier et du 11 février .

Sur la proposition de notre Ministère des Colonies,

Nous avons décrété et décrétons

VII. Du recrutement

Art. 31.

Recrute, au sens du présent décret, celui qui, sans conclure actuellement de contrat de travail avec des indigènes les amène ou tente de les amener à quitter leur résidence en vue d'obtenir un emploi à une distance de plus de vingt-cinq kilomètres.

Art. 32.

Celui qui recrute ou fait recruter est présumé, sauf preuve de contraire, s'être obligé à fournir au recruté, au lieu de destination, un engagement d'une durée qui ne sera pas inférieure à six mois et à des conditions comportant en outre le logement, la nourriture et les soins médicaux, un salaire égal à celui généralement payé, au lieu de destination, aux engagés de l'âge et des aptitudes du recruté.

Il est en outre, tenu, nonobstant toute conversion contraire

1. De fournir, au recruté, dès le moment où il consent à quitter sa résidence, un logement convenable, une nourriture saine et suffisante, les soins nécessaires en cas de maladie ou d'accident et lui confier les objets de couchage nécessaires.

Le Vice-Gouverneur Général de la Province ou son Délégué pourra fixer, d'après les régions ou d'après les lieux d'origine du recruté, les conditions à observer en matières de logement, de couchage et de nourriture, pour qu'ils soient considérés comme convenables et suffisantes.

2. De lui verser, dès le lendemain du jour où normalement il devrait être arrivé à destination, une indemnité journalière correspondant aux conditions de salaire auxquelles le recruteur avait promis de lui fournir un emploi, sans préjudice aux autres dommages-intérêts éventuels.

3. De le rapatrier à sa demande, soit en lui remettant, soit en payant à sa décharge, le montant de frais de rapatriement.

Art. 33.

Les obligations prévues au n° 1 et 2 de l'article précédent cessent lorsque le recruté entre en service d'un maître où dès le moment où il est rapatrié au lieu de recrutement.

Les prestations à fournir, en vertu du 1er et 2ème de l'article 32, pendant les jours de voyage au retour de recruté vers lieu de recrutement ne sont dues que pour le nombre de jours normalement nécessaires pour faire le voyage de retour.

L'obligation de rapatriement cesse dès que le recruté est entré au service d'un maître.

Toutefois, l'obligation de rapatriement subsistera pendant un an à partir du jour de l'arrivée du recruté au lieu de destination, si l'employeur n'est pas lui-même tenu au rapatriement dans le village où le recrutement a eu lieu.

Art. 34.

Les obligations prévues à l'art. 32 cessent également dès que le recruté a, de mauvaise foi, refusé l'engagement qui lui a été présenté par le recruteur, aux conditions de salaire et de durée qu'il lui avait soumises.

Art. 35.

Les magistrats ou fonctionnaires désignés à l'art. 11 § 3 sont compétents pour connaître les constatations relatives aux obligations des recruteurs ou de leurs mandats.

Art. 36.

Celui qui recrute des indigènes est tenu, dès que le recruté a consenti à être dirigé vers le lieu de destination fixé par le permis, de lui remettre un écrit indiquant :

le lieu et date de recrutement

le lieu de destination

les conditions de salaire et de durée auxquelles le recruteur promet au recruté de pouvoir lui procurer du travail au lieu de destination.

Cet écrit est daté et signé par le recruteur. Il doit être laissé en possession du recruté, de même après son engagement ou son rapatriement.

Art. 37.

Les paiements sont inscrits sur ce document à leur date et datés et signés par le recruteur ou par son agent autorisé à cette fin. Sans préjudice à l'application de l'art. 46; seront rejetées sans examen, les allégations de recruteur concernant les paiements effectués, si l'inscription n'en a pas été faite à l'époque et dans les formes déterminées par l'alinéa précédant, à moins qu'il prouve qu'il ne lui a pas été possible de la faire par la faute du recruté ou qu'il ait preuve écrite, commencement de preuve par écrit ou aveu du recruté.

VII. Du permis de main-d'œuvre

Art. 38.

Quiconque recrute ou tente de recruter, engage ou tente d'engager des indigènes, est tenu à se munir d'un permis.

Le permis est individuel.

Toutefois, n'est pas soumis à l'obligation de se munir d'un permis :

1. Celui qui, recrutant ou engageant des indigènes pour lui-même, ne porte pas à plus de 10 unités simultanément en service le nombre de ses engagés;

2. Celui qui, recrutant ou engageant pour le compte d'un particulier ou d'une société dont il est exclusivement et, depuis trois mois au moins, le mandataire ou le préposé, ne porte plus à 10 unités simultanément en service, le nombre des indigènes engagés à son intervention.

Art. 39.

Le permis est délivré gratuitement à celui qui recrute ou engage ses propres travailleurs ou qui n'en recrute ou n'en engage que pour le seul compte d'un particulier ou d'une société, dont il est exclusivement, et depuis trois mois, le mandataire ou le préposé.

Dans les autres cas, la délivrance du permis est soumise au paiement préalable d'une taxe de 100 francs.

Cette taxe est réduite à 50 francs lorsque le permis est délivré après le 30 juin.

Art. 40.

Le permis est valable jusqu'au 31 décembre de l'année pendant laquelle il a été délivré. Il détermine la région dans laquelle le recrutement ou l'engagement est autorisé et, éventuellement, le lieu vers lequel les indigènes devront être dirigés.

Art. 41.

Une ordonnance du Vice-Gouverneur Général de la Province détermine :

les autorités chargées de la délivrance des permis

les formes dans lesquelles les permis seront demandés, délivrés, refusés ou suspendus.

Art. 42.

La délivrance du permis peut, par ordonnance du Vice-Gouverneur Général, être subordonnée au versement d'une garantie; dans ce cas, l'ordonnance détermine le montant de la garantie, les modalités de celle-ci, les prélèvements qui pourront être opérés sur les sommes déposées, ainsi que le mode de liquidation.

Art. 43.

A la demande des autorités chargées de délivrer les permis, surtout recruteur est tenu de faire connaître les noms et origines des indigènes qu'il a recrutés et tous les renseignements qu'il possède sur leur résidence actuelle.

Art. 44.

Le Vice-Gouverneur Général, pour des raisons d'intérêt public et par ordonnance motivée, doit défendre qu'il soit procédé, pendant le terme qu'il fixe et dans les régions qu'il détermine, à des opérations de recrutement ou d'engagement, ou subordonner celles-ci à la condition que les indigènes ne soient pas amenés en d'autres régions.

Art. 45.

Le même pouvoir appartient, en cas d'urgence, aux commissaires de District. Ils portent immédiatement leur décision à la connaissance du Vice-Gouverneur Général, elle cessera ses effets, de plein droit, à l'expiration de ce délai.

Mais qu'en était-il en pratique ? On assiste à une large persistance du travail forcé³⁴

L'article 3 de la Charte Coloniale du 18 octobre 1908 stipulait que: « *Nul ne peut être contraint de travailler pour le compte et au profit de sociétés ou de particuliers* ». Voire !

La mise en valeur du Katanga

Avec la création de *La Compagnie du Chemin de Fer du Katanga* (CFK) en 1902 par Robert Williams en partenariat avec l'Etat Indépendant du Congo, et celle de *l'Union Minière du Haut Katanga* (UMHK) qui entama l'exploitation de la province par la création de *l'Étoile du Congo*, première mine du cuivre au Katanga, la mine de Kambove et la fonderie d'Elisabethville. En 1909, la Colonie devenait le principal actionnaire de la CFK par l'intermédiaire de la *Compagnie du Chemin de Fer du Bas-Congo au Katanga* (BCK) qui avait été constituée en partie par la *Société Générale de Belgique* (SG) en 1906; la Société Générale qui était également copropriétaire de l'UMHK, devait la contrôler complètement en 1921. « *L'association de l'Etat colonial avec le capital financier dans une forme particulière de partenariat comme nous venons de le voir, préfigura a partir de la création de l'Union Minière du Haut-Katanga, le processus de développement qui devait être amorcé dans la province du Katanga.* »³⁵

Bien que l'Etat colonial ait marqué un tournant radical par rapport au système léopoldien, l'ère de la libéralisation des modes de mobilisation des ressources dans le contexte de la législation des années 1910 ne profite que théoriquement aux zones concédées à la plupart des compagnies. Par contre, note Merlier, la nouvelle administration attachait plus d'importance à l'expropriation méthodique des paysans, ouvrant la voie au développement agricole et surtout minier par la formation d'un prolétariat abondant³⁶. C'est dans cet esprit qu'il faut comprendre la tentative de colonisation agricole au Katanga par des colons métropolitains qui espéraient s'assurer le marché vivrier des mines et centres urbains au début des années 1910. De l'avis de J.-Ph. Peemans, pendant une brève période au Katanga, les conditions furent ainsi réunies pour

³⁴ La substance de ce chapitre est empruntée pratiquement toute entière à l'ouvrage sur ce même sujet de Jules Marchal, et les citations lui sont toutes empruntées.

³⁵ KILONDO NGUYA Didier *Ménages Gécamines, précarité et économie populaire*, Mémoire UCL, 2004

³⁶ Merlier explique ce fait par la résistance des sociétés à de telles mesures, par les circonstances de l'époque et surtout par les nécessités de la colonisation. Voir M. MERLIER, op. cit., p. 37, dans le chapitre qui analyse l'échec du premier système colonial.

l'amorce d'un processus capitaliste basé sur la petite production, qui aurait pu à la longue donner naissance à une petite bourgeoisie africaine, rurale et commerçante. Cependant, des accords passés entre les trusts miniers et les trusts agricoles à partir de 1910 à propos de l'expropriation de la force de travail, on réserva désormais la main-d'œuvre aux mines pour satisfaire les besoins accrus des grosses sociétés minières. Ce transfert de la force de travail du secteur agricole au secteur industriel étouffa l'agriculture et transféra les populations congolaises de la cueillette dans les chantiers.

DENSITE DE LA POPULATION KATANGAISE³⁷

	Densité (hab/km ²)	
	Katanga	Congo
1938	2,08	4,37
1948	2,5	4,65
1958	3,33	5,78
1970	5,05	9
1984	7,79	12,7

La mise en valeur des contrées désertes du sud Katanga buta sur un problème réel et grave : une discordance marquée entre la géographie humaine et la géographie économique³⁸. Il y a une dichotomie entre les zones de peuplement et les zones minières qui dans la première phase de leur développement requéraient une main-d'œuvre abondante. Lorsque nous comparons la densité de la population du Katanga à celle de l'ensemble du Congo, nous constatons qu'elle est en dessous de la moyenne. Faible au début de l'industrialisation, cette densité s'est améliorée avec l'urbanisation et la migration.

Devant un tel décalage entre les besoins de la main-d'œuvre pour les grosses sociétés et le sous-peuplement des contrées minières, le pouvoir de l'Etat est alors décisif pour organiser la migration du surplus de travail potentiel dans ces zones et aussi pour organiser le transfert de surplus agricole vers ces régions afin d'y assurer la subsistance de la force de travail. En même temps l'édification du réseau d'exportation devait être envisagée pour désenclaver les mines du Katanga. La meilleure opportunité à cet effet, c'est la voie par la Rhodésie eu égard à l'éloignement de la province vis-à-vis des sorties d'océans. Cela nécessitait une offre accrue de la main-d'œuvre tant pour les mines que pour les infrastructures de transport.

Pour les premières mines et les premiers chemins de fer au Katanga, on importa les salariés de la Rhodésie³⁹. Par la suite, le Comité Spécial du Katanga puis l'U.M.H.K. recrutèrent leur main-d'œuvre au Katanga et dans d'autres provinces du Congo, et aussi dans les territoires

³⁷ données tirées de Donatien DIBWE dia MWEMBU, Histoire des conditions de vie des travailleurs de l'Union Minière du Haut Katanga/Gécamines (1910-1999), p. 12.

³⁸ La province du Katanga est la moins peuplée du Congo: la densité de la population y est faible non seulement dans la région minière, mais dans toute la province. Cf. Fernand BEZY, Problèmes structurels de l'économie congolaise, I.R.E.S., Vol. I, Université Lovanium, Ed. Nauwelaerts, Louvain/Paris, 1957, p. 30.

³⁹ Le gouvernement rhodésien autorisait les recrutements des travailleurs pour l'Union minière, mais soucieux de ne pas perdre ses ressortissants, il fixait à six mois la durée maximum des engagements, et n'autorisait à la fin de ce premier terme de six mois qu'un seul réengagement de même durée. Cf. Etienne TOUSSAINT, Le personnel congolais, in Union Minière du Haut-Katanga 1906-1956. Evolutions des techniques et des activités sociales, Ed. L. CUYPERS, Bruxelles, 1957, p. 217.

sous mandat du Ruanda-Urundi⁴⁰. De 1925 à 1930, les missions de recrutements ont fourni à l'Union Minière du Haut-Katanga, 18.800 recrues. Les régions de Kasai-Lomami viennent en tête avec 53,7 % et le Kivu-Maniema, en dernier avec 5,9 %. Cette configuration professionnelle prédispose déjà les kasaïens à une emprise communautaire dominante tant à l'Union Minière du Haut-Katanga que dans les villes katangaises, particulièrement dans les villes minières. C'est ce qui constituera l'arrière-fond des affrontements identitaires entre katangais et kasaïens dans les années 1990⁴¹.

Pour faire face aux besoins pressants de main d'œuvre, le ministre Renkin, en collaboration avec les dirigeants de l'UMHK, créa, en 1910, la Bourse du Travail du Katanga (BTK), qui était en fait un bureau de recrutement dont les actionnaires initiaux étaient la CFK et l'UMHK. D'autres entreprises et colons pouvaient également s'affilier à cette société. Société voulue privée, la BTK n'en était pas tout à fait une, vu la participation financière de la colonie au capital de la BCK et donc de la CFK. De fait, cet organisme se révélerait le principal pourvoyeur en main-d'œuvre de l'administration et de toutes les entreprises de la province.

La bourse assurait, par l'intermédiaire d'agents, le recrutement de travailleurs et les sociétés affiliées devaient lui verser des taxes par homme fourni. Au début de la création de la bourse, les résultats étaient peu encourageants. Entendez par « peu encourageants » que l'on n'en faisait pas assez pour « gommer » ce que la situation du marché katangais du travail avait de favorable pour les travailleurs, qui étaient rares dans cette contrée de faible peuplement, face à une forte demande. Pas question dans ce cas de laisser jouer les « lois naturelles du marché » et de payer les hauts salaires qui résulteraient de la loi de l'offre et de la demande ! On veut des travailleurs, oui ! On en veut beaucoup, certainement ! Mais quant à les payer ... Halte là !

Cela ne manqua pas d'alarmer les dirigeants de l'UMHK dont le directeur général, Eugène Halewyck se demandait en 1910 : *"comment pourrions-nous réussir dans nos recrutements sans l'aide des gouvernants dans un pays où les effets d'une concurrence déloyale [entendez par là des salaires plus élevés] entre petits employeurs de main d'œuvre noire se sont déjà malheureusement trop fait sentir et ont déjà trop influencé et flatté le caractère paresseux du nègre ?"* Les petits employeurs qui cassent le marché sont en fait les colons agricoles. Car si l'industrie implique la ville, celle-ci à son tour implique les cultures maraîchères pour son ravitaillement ! Les producteurs de légumes frais, bétail, lait, produits de laiterie ou à base de viande cherchaient, eux aussi, à recruter !

Et, bien sûr, on appréciera une fois de plus, au passage, la finesse psychologique de cette analyse de la « paresse du nègre ». Il est si paresseux qu'il faut l'envoyer au boulot à coup de pompes dans le train, même avec le stimulant d'un petit salaire. Toutefois, lui en offrir un assez important pour le faire bouger de lui-même, c'est « flatter sa paresse »... Logique ! Et, puisque le travail forcé est en fait un effort d'éducation du « nègre paresseux » il ne convient bien sûr pas de le gêner, même si l'Article 1 de la Charte coloniale condamne le travail forcé ! Il est clair, à lire des notes comme celle qui suit, que les magistrats furent l'objet de pressions.

⁴⁰ Le recrutement de la main-d'œuvre a fait l'objet de plusieurs écrits. Voir à ce sujet Leopold MOTTOULLE, "Contribution à l'histoire de recrutement", in Bulletin du CEPSI, n° 74, 1950; Jules MARCHAL, Travail forcé pour le Cuivre et pour l'or. L'Histoire du Congo 1910-1945, Tome 1, éd. Paula Bellings, Borgloon (Belgique), 1999; Charles PERRINGS, Black Mineworkers In Central Africa, 1911-1941, New York, Africana Publishing Co., 1979.

⁴¹ Plutôt que de justifier cet état des choses par une supériorité des kasaïens sur les katangais lors des recrutements comme l'a voulu le montrer J.-M. Kankonde, nous pensons pour notre part que c'est la docilité du kasaïen envers les colonisateurs qui lui a valu cette admiration. D'ailleurs, ne se contredit-il pas lorsqu'il démontre l'origine de Luba-Kasai à la région de Lomami ? Les Luba-Katanga et les LubaKasai sont issus de la même origine. Voir Jean-Marie KANKONDE LUTEKE, Massacres et déportation des kasalens au Katanga. Chronique d'une épuration ethnique programmée, Ed. Pistes africaines, Saint-Gery (Belgique), 1997.

« De même l'histoire du chef de secteur Michel blâmé pour avoir "tracassé" un Anglais notaire auquel il avait dressé douze procès-verbaux pour faits de recrutement forcé. On ne dresse pourtant pas 12 procès-verbaux à un Mr qui n'a rien fait. Inutile d'ajouter que le Parquet, qui lui est indépendant, a poursuivi dans les deux cas, malgré le blâme donné aux verbalisants. ⁴² »

Le Ministre Renkin fit savoir à Wangermée, gouverneur du Katanga, en février 1911 que "le gouvernement doit prêter assistance à l'institution [la bourse] sans intervenir dans son fonctionnement intérieur". Renkin poursuivit en faisant valoir que toutefois la colonie avait le pouvoir de contrôler son action. (Les subordonnés de Renkin on dû se demander de quelle manière on peut favoriser une action et la contrôler sans se mêler de son fonctionnement ! Comprenne qui pourra...) Le terme de société privée était donc largement biaisé puisqu'en juin 1914, Emile Francqui, président du conseil d'administration de la BTK à Bruxelles, écrivit à Debauw, alors directeur de la BTK au Congo, que "la direction de la bourse est aujourd'hui entièrement entre les mains du gouvernement local d'Elisabethville".

Dans un premier temps, 5 zones de recrutement furent prévues : Kavalo, lac Moero, Lulua, Bunkeya ainsi que Bukama-Mutombo-Mukulu. Chacune de ces zones avait à sa tête un chef-recruteur de la bourse qui travaillait en collaboration avec les autorités territoriales. Dès la fin de 1913, cette collaboration prit la forme de comités. A partir de 1918, l'administration intervint directement dans le recrutement de la main-d'œuvre par la création de commissions et de sous-commissions.

Voici un extrait du PV d'une réunion d'un des comités de recrutement à Kiambi (district Tanganyika-Moero) en 1914: "*Les indigènes de ce territoire, comme partout étant rétifs à tout travail et n'engageant que très rarement leurs services de par leur propre volonté, il s'avère qu'ils ne s'y résignent que traqués par l'obligation de payer l'impôt* » .[En 1911, Emile Wangermée fixait les taux du premier *impôt* en argent à verser par tout Africain, mâle, adulte et valide. Celui-ci s'élevait en moyenne pour cette année-là à 10 F. Le non-paiement de cet *impôt* entraînait soit l'emprisonnement et la peine de la *chicotte* soit le travail dans les mines] « *Cette situation a été apparente dans la région d'Ankoro, où en ces derniers temps le recrutement fut assez important. Il est donc préférable que l'agent de la bourse opère là où le collecteur [l'agent territorial] perçoit l'impôt* » Voici encore les réflexions, en avril 1914, de Jean Savatte, un recruteur : "*J'ai pu trouver les porteurs qu'il fallait... Quant aux travailleurs le résultat est toujours nul. Ce n'est pas une perception d'impôts, sans moyen pratique d'en exiger le paiement, qui fera changer quoi que ce soit... Les chefs n'ont aucune autorité... j'ai trouvé tous les hommes valides partis... Si l'on veut obtenir un résultat, des mesures radicales s'imposent pour soumettre la région* ».

C'est ainsi que pour aider les recruteurs dans leurs tâches, « *la force publique pouvait, dicit Léon Moser, agent de la bourse, épouvanter l'indigène* ». Le moyen courant de recrutement était, comme c'était déjà le cas pour la récolte du caoutchouc, de passer par des auxiliaires congolais qui percevaient des primes tout comme de leur côté les agents territoriaux recevaient des allocations de la bourse. Les contrats des recrutés étaient "visés" par les territoriaux, ceux-là même qui percevaient des allocations pour le recrutement. Ce visa « attestait » que le recruté avait souscrit volontairement au contrat.

En fait, il n'est pas bien difficile de se rendre compte que, là encore, sous des formes à peine modifiées, le « système léopoldien » est de retour ! On retrouve en effet la terreur entretenue par la violence et les expéditions punitives de la FP, la contrainte par l'impôt, non plus en travail mais comme prétexte pour obtenir du travail, les « *capitas* » indigènes abusifs et, pour fermer les yeux de l'administrateur censé faire appliquer la loi, une prime au rendement, non plus au kilo de caoutchouc, mais à la « tête » de travailleur. Pour les raisons évoquées

⁴² Journal d'Antoine Sohier, 11 septembre 1910

ci-dessus, nous pouvons sans aucun doute considérer que ces recrutés étaient de véritables *travailleur forcés*, même s'ils percevaient un petit salaire (10 à 15 F/mois en 1913), dont la moitié du versement, selon une clause de 1912, était différée à la fin du terme qui était de 3 ans à cette époque. Voici quelques extraits d'une lettre de Wangermée au ministre Renkin :

« *Si les engagements à longue durée...procurent à l'affilié (= la société qui s'est adressée à la Bourse pour lui recruter du personnel) certains avantages pécuniaires, ceux-ci ne constituent qu'une faible compensation des pertes occasionnées par les désertions ou le décès des engagés [la bourse refusant de rembourser quoi que ce soit des taxes perçues aux compagnies affiliées]. Le taux élevé de la mortalité parmi les engagés de 3 ans [ces derniers temps est] dû autant aux privations subies au cours d'un long voyage effectué [parfois 800 km] pendant la mauvaise saison, qu'au changement de climat [la température nocturne pouvant descendre, dans le Haut-Katanga, jusqu'à zéro degré en juin-juillet, pendant la saison sèche] et de nourriture ».*

Ces travailleurs forcés étaient donc littéralement *déportés* sur de longues distances. Parallèlement à ces déportations "internes", de 1911 à 1921, la *Compagnie R. Williams & Co* importa au Katanga 44 000 hommes originaires de Rhodésie, mais aussi d'Angola, et ce principalement pour l'UMHK.

Bien entendu, les indigènes se voyaient interdire formellement toute espèce de coalition défensive ou revendicative. Ils n'en auraient d'ailleurs pas eu l'idée : tout montre que ces déracinés, plongés soudain dans un monde industriel où ils n'avaient aucun point de repère, n'avaient alors qu'un seul moyen de défense qui leur vint à l'esprit : la fuite. Théoriquement, en tous cas, si les indigènes n'avaient pas le droit de se coaliser, ils étaient sous la protection d'un tuteur : le Procureur du Roi. Il est l'honneur de la magistrature coloniale que certains d'entre eux, au moins, prirent cette tâche au sérieux. Quelques lignes du rapport d'Antoine Sohier, procureur du roi f.f, rédigé en décembre 1916, à la demande de Rutten, sur la situation à Kambove[une des mines de l'UMHK] :

« ...Les travailleurs appartiennent à 3 classes principales : les Rhodésiens enregistrés, les recrutés de la bourse, les volontaires. On appelle volontaires (350 actuellement à Kambove [sur 1560]) ceux qui viennent s'engager directement à la mine, sans passer par un organisme de recrutement. Chaque classe a ses déserteurs...Au camp une véritable police est organisée et les infractions sont punies de chicotte...Selon l'habitude c'est par l'intermédiaire du chef que le recruteur opère généralement. Tous sont d'accords pour dire qu'avant leur arrivée à Elisabethville, ils ignoraient totalement à quoi ils s'engageaient. Le visa de contrat serait un simple appel de nom...Les volontaires sont de loin les meilleurs...ils coûtent moins [pas de taxe à verser à la bourse] et rendent plus. »

Les passes d'arme de Sohier avec les employeurs continuèrent malgré l'effort de guerre civil qui, tout comme l'action militaire, fut surtout katangais pendant le premier conflit mondial. Elles culminèrent en 1917. Le procureur général lança une circulaire obligeant à classer, sans y donner suite, les plaintes des grands employeurs contre leurs travailleurs. (Cela revenait à inviter les magistrats à laisser les travailleurs prendre la fuite sans les poursuivre) Lors d'une nouvelle visite à la mine de Kambove, il constata les déplorables conditions d'hygiène et de sécurité qui y régnaient. Il menaça de faire fermer les chantiers pour insalubrité.

Ce fut une des causes de la démission de Preston K.Horner, directeur américain de l'UMHK, qui d'ailleurs resta présent dans le secteur en rejoignant son compatriote Beaty dans la Cooper Venture rhodésienne. Il se peut d'ailleurs qu'Antoine Sohier ait dû à cette circonstance de ne pas avoir d'ennuis à la suite de son action en faveur des travailleurs congolais. Les Belges souhaitaient alors ardemment se débarrasser le plus possible de la présence des Anglo-saxons.

Quant au « repos du guerrier » et à la manière de tromper la solitude dans la nuit des tropiques, : « *Aujourd'hui encore, en pleine brousse, j'ai été rejoint par un homme qui vient se*

plaindre contre un blanc. Affaire de service pour moi, donc secret professionnel! Mais je ne puis m'empêcher de signaler ce détail: le blanc, me dit le plaignant, envoie chaque jour un de ses hommes à tour de rôle pour lui chercher deux femmes, qui deviennent ses épouses du lendemain! Je venais ici assez bien disposé en faveur des blancs contre qui je devais instruire, mais je pense que je vais faire un rude balayage. »⁴³

En 1916, Polidori, chef du service médical du Katanga, visitait la mine de l'UMHK, « l'Étoile du Congo », regroupant environ 1 500 travailleurs africains à cette époque, et écrivait : « *Dans le soi-disant hôpital des noirs, j'ai trouvé environ 250 malades dont 50% au moins étaient gravement atteints avec une moyenne de 2 décès par jour... (C'est un lieu) appelé hôpital mais qui n'a d'hôpital que le nom... On a de suite l'impression que l'administration n'attache pas beaucoup d'intérêt à la santé... à l'exception des lits en bois et toile on ne voit pas le moindre meuble ou ustensile. Le tout est extrêmement primitif et misérable... pas le moindre aménagement qui permette de soigner... les nombreux malades... ces malades ne sont pas dans un hôpital mais dans un abri quelconque... Il existe en tout 28 lits et les malades sont 250... ceux d'entre eux qui peuvent marcher préfèrent rester à l'extérieur à la belle étoile... Ainsi ceux qui sont atteints uniquement de la tick-fever risquent de contracter l'influenza ou la pneumonie, leur organisme affaibli se trouvant dans un état de grande réceptivité. Cela explique, en grande partie, à mon avis, le pourcentage élevé des décès. Les décès parmi les travailleurs indigènes employés à l'Etoile en octobre ont été de 52 sur 1501 travailleurs... Dans l'intérêt même de l'UMHK, il s'agirait d'envisager... à améliorer la situation... »*

En 1917, le ministre Renkin chargea Martin Rutten, futur gouverneur du Katanga et futur gouverneur général du Congo, d'une mission d'inspection des populations du Katanga. Voici des extraits de son rapport.

Au sujet des travailleurs de l'UMHK : « *...il est impossible de ne pas être frappé par l'énorme consommation de vies humaines faite dans la région industrielle du Katanga, et surtout par le plus grand employeur de main d'oeuvre indigène, c'est à dire l'Union Minière (...)* Pour bien se rendre compte du caractère excessif du taux de mortalité il faut considérer qu'il s'agit d'hommes adultes(...) sans infirmités apparentes. Avant d'arriver sur les chantiers, les hommes de la bourse ont été soumis au moins à un examen médical et les insuffisants ont été éliminés ... [il cite ensuite des chiffres comparant les taux de mortalité, les désertions et les réformés qui sont plus élevés à l'UMHK par rapport à la CFK] *...Les réformés sont le plus souvent des malades convalescents mais très affaiblis... On a vu des gens désertir parce qu'ils étaient malades... Le taux de mortalité des statistiques est un minimum [ne tenant pas compte des décès parmi les déserteurs⁴⁴].*

Au sujet de la population dans son ensemble : « *Le devoir du gouvernement d'intervenir au besoin par les moyens les plus énergiques est d'autant plus impérieux, que directement ou indirectement, il contribue à amener à l'UMHK la main d'œuvre qu'elle utilise de cette manière. Il y contribue directement quand il donne l'ordre aux fonctionnaires territoriaux, aux chefs indigènes de favoriser le recrutement de la bourse. Il y contribue indirectement, quand il fait percevoir un impôt élevé dans un territoire, où il est impossible aux indigènes de le payer sans aller chercher du travail aux mines... Faut-il s'étonner si les chefs indigènes au lieu de livrer les déserteurs à l'autorité, mettent tous leurs soins à bien les cacher. Quel est le chef qui oserait renvoyer X à la Lubumbashi où plusieurs de ses compagnons sont enterrés ? L'autorité des chefs est surtout basée sur le consentement unanime de leurs sujets : ils doivent vivre avec*

⁴³ Journal d'Antoine Sohier, 4 décembre 1910

⁴⁴ Il va de soi qu'un malade qui désertait et courait donc les aléas de la survie en brousse, décédait souvent après sa fuite, si même sa fuite n'était pas liée à une simple envie de mourir libre. Il figurait néanmoins dans les statistiques comme « déserteur » non comme « décédé »

eux et leur vie deviendrait impossible si dans des cas semblables ils prenaient partie pour l'autorité européenne. Tous ces indigènes qui meurent, désertent, ou reviennent chez eux réformés ou abîmés, ont des parents, des femmes, des amis ; ils font partie d'un groupe social étroitement unis...La présence dans le pays de nombreux déserteurs, soucieux avant tout d'éviter tout contact avec le blanc, contribue à la désagrégation des chefferies. Ces gens forment à l'écart de petits villages et pour les raisons que j'ai indiquées, le chef ne peut ou ne veut rien faire contre eux... »

Il écrit ensuite, qu'il a reçu étonnamment peu de doléances de la part des Congolais durant cette visite d'inspection. Mais, se dit-il, pourquoi se plaindraient-ils à un fonctionnaire du gouvernement alors que] *le gouvernement vient lui-même de faire lever de force de nombreux porteurs pour le Banganka [la campagne belge en Afrique Orientale allemande] d'où des centaines des nôtres partis depuis 3 ans ne sont pas revenus*⁴⁵ "

Jusqu'en 1920, environ 6 000 hommes trouvèrent la mort, dans les seuls camps de l'Union Minière. Sans oublier ceux qui mouraient durant leurs déportations, parmi les milliers de déserteurs, voire parmi les réformés. La colonie, quand elle intitulait les colonnes de ses statistiques nommait, avec une délicatesse raffinée, les réformés, les déserteurs et les morts des *déchets*. Les causes de ces taux de mortalité et de morbidité élevés étaient dues aux conditions de travail particulièrement éprouvantes, à l'environnement sanitaire déplorable entraînant des épidémies ainsi qu'aux accidents de travail. Un taux élevé de désertions s'expliquait également, en plus des raisons citées plus haut, par des rations alimentaires insuffisantes, la brutalité, les injures et la peine de la chicotte, la promiscuité et des salaires de misère, qui de plus, pouvaient ne pas être versés.

En 1916, Trudon Straven, administrateur territorial de Sampwe, accusé de négligence, quant à sa mission de ramener des déserteurs, rétorquait que son territoire [malgré ses demandes réitérées et celles de ses prédécesseurs] « *ne possède aucun instrument pour enchaîner les noirs prisonniers, ni chaînes, ni carcans, ni serrures de sûreté et que chaque fois qu'il faut les transférer, je suis forcé de les amarrer avec de la corde indigène facile à couper aux dents ou au couteau* » En 1920, le Ministère des Colonies publiait le *Rapport sur l'Hygiène des travailleurs noirs* rédigé par le Dr Boisgelot alors responsable du service d'hygiène industrielle. Ce rapport servit de base à la rédaction d'une ordonnance portant sur la protection des travailleurs africains. Cet acte législatif fut combattu, au Conseil Colonial, par les industriels qui eurent gain de cause auprès du ministre. Les obligations des employeurs se révélaient être nettement moindres dans l'ordonnance promulguée en février 1922 par rapport à celle inspirée par Boisgelot, qui dut abandonner sa carrière congolaise sans que le vice-gouverneur général Rutten, pourtant sensibilisé à la condition des Congolais [cf son rapport de 1917], ne fît rien pour qu'il conservât son poste.

Pendant ce temps-là, en juillet 1919, Jean Jadot annonçait que l'UMHK avait produit pendant toute la période de la première guerre mondiale 85 000 tonnes de cuivre et réalisait un bénéfice de 37,5 millions de francs dont 7,5 millions revenaient à la colonie. Durant ces dix premières années d'existence, la BTK allait rassembler 50 000 travailleurs principalement pour l'UMHK, la CFK et la Colonie

Le 2 juin 1920 la question des recrutements par la BTK fut évoquée à la Chambre à Bruxelles par Paul Tschoffen : "*Nous voulons attirer l'attention sur le danger dont sont menacés les indigènes par les façons de faire de certains recruteurs ...pour les industries du Katanga...Il s'exerce actuellement une contrainte occulte mais intense dans l'embauchage des*

⁴⁵ Durant les 3 premiers mois de 1917, 10 000 porteurs furent réquisitionnés au district Tanganyika-Moero, principalement pour les besoins du portage militaire, qui fut particulièrement meurtrier, dans le cadre de la campagne militaire de la FP au Rwanda et au Burundi, alors colonies allemandes

indigènes par contrats à long terme ... Les mines vont demander des travailleurs jusque dans le Kasai... Ce serait une faute grave de fixer le taux de l'impôt et de le percevoir de telle manière qu'il constitue une contrainte indirecte au travail... La population noire du Congo ne cesse de décroître avec rapidité... » En 1921, le monopole du recrutement au Katanga n'appartenait toujours pas à la bourse, malgré les efforts en ce sens du ministre Renkin et de son successeur Louis Franck qui était un grand défenseur des gratifications allouées aux fonctionnaires et, tout comme Félicien Cattier 10 ans auparavant, ou AJ Wauters, du Mouvement Géographiques, dans les premières années de l'EIC, partisan de l'importation de coolies chinois. De concert avec Maurice Lippens, gouverneur général de la Colonie du Congo Belge, le ministre Franck favorisait et soutenait les petites et les grandes entreprises *pour favoriser et développer l'occupation du Congo*. En juin 1922, L.Franck rédigeait une circulaire qui allait dans ce sens: *« Ce serait une erreur de penser – à plus forte raison de dire aux indigènes - qu'une fois l'impôt payé et leurs autres prestations légales effectuées, ils peuvent rester dans l'inaction. Dans aucun cas, et sous aucune forme, ce genre d'opinion ne peut être exprimé par nos magistrats ou fonctionnaires... L'autorité morale du magistrat ou de l'administrateur, la persuasion persévérante, les encouragements, les faveurs et, s'ils n'aboutissent pas, les marques de déplaisir, l'action des chefs, sont, aux mains d'agents expérimentés et respectés, des moyens puissants »*.

Les recruteurs des ténors de "l'oeuvre coloniale" s'arrachaient la force de travail congolaise. Le préfet apostolique du Haut-Katanga, Mgr J.de Hemptinne, se plaignait en 1922 de ce que sa mission de Kapolowe ne trouvait pas de main d'œuvre parce que le recruteur de la bourse, Delforge, *« avait réussi à capturer tous les mâles adultes de la région et que la mission n'avait pas les moyens de racheter à celle-ci le produit de ses chasses. »*

En 1922, et suite à une enquête judiciaire, Sohier décrivait le système du recrutement en vigueur dans la colonie belge : *« ...le recrutement à l'heure actuelle n'est pas libre. A mi-chemin entre le système de la liberté des engagements et celui de la contrainte légale, s'est établi un système intermédiaire: le recrutement d'office par voie d'autorité. Le contingent fixé par les commissions de la main d'œuvre, comme étant celui que peut fournir un territoire, est considéré par les administrateurs comme un contingent obligatoire, et c'est littéralement par voie de réquisition qu'il est obtenu... »*

En 1923, Vandenboogaerde, commissaire de district du Tanganyika-Moero, demandait aux administrateurs territoriaux plus d'intransigeance dans les méthodes de recrutement. Il leur fit savoir : *« Votre intervention auprès des chefs ne peut se borner à de platoniques conseils ou même à des ordres formels non suivis de sanction en cas d'inexécution. Une fois le quota à recruter fixé d'accord avec le chef, il est nécessaire de tenir énergiquement la main à ce que ce nombre soit effectivement recruté. En cas de mauvais vouloir de la part du chef ou des indigènes, une grande rigueur dans l'application des lois et règlements [il cite articles et décrets] vous permettra de leur faire sentir que vous exigez absolument que chaque chefferie, dans la mesure de ses moyens, intervienne dans les recrutements de la main d'œuvre. Le résultat de pareille politique qui est parfaitement légale n'est pas douteux... Je demande ...de faire parvenir régulièrement une liste nominative, par chefferie, des déserteurs. Ceux-ci doivent être recherchés... Un administrateur territorial qui a de l'autorité sur les chefs... doit réussir à faire arrêter les déserteurs... [il demande ensuite aux administrateurs territoriaux de s'entraider]...pour décourager les désertions et les émigrations si nombreuses d'un territoire dans un autre... »* [déserteurs qui comme le signalait M.Rutten dans son rapport en 1917, concourent à la désagrégation des chefferies] ».

Le dilemme de la main d'œuvre

Ce dilemme, on peut le formuler ainsi : d'une part la colonie prétendait assurer aux Congolais, via une charte, la liberté d'engagement. D'autre part, le développement et la

prospérité de cette même colonie impliquaient l'utilisation d'une main d'œuvre bon marché pour ne pas dire gratuite, laquelle évidemment ne pouvait guère être obtenue par des engagements libres ! Bien entendu, il n'était pas question de sortir de ce dilemme par la voie qui saute aux yeux : obtenir le travail libre par des conditions de travail et de salaire décentes. Le développement de la colonie n'intéressait la Société Générale que dans la mesure où elle développait d'abord et surtout ses propres profits.

Mais une troisième composante se faisait de plus en plus pressante : la dépopulation du Congo. Quelques exemples pour illustrer cette réalité : en 1919, le vice-gouverneur de la Province Orientale, A. Demeulemeester, fermait le district du Maniema au recrutement de la BTK. Début 1923, il demandait au gouverneur général que l'interdiction soit maintenue parce que c'était "*d'elle que nous pouvons espérer que ce beau pays, qui a tant souffert, voie renaître sa population*"

Théodore Nève, abbé, confiait en 1923, à Vanleeuw, directeur de l'industrie, qu' "*il était triste d'y voir tous les villages [au Katanga] absolument vides au point de vue hommes adultes et valides, ne comptant plus que des femmes, des enfants et des vieillards*" Et C. Kuck, sous-directeur de l'Intérieur estimait en 1924 que "*les recrutements ont amené la dépopulation et la dislocation de certains groupements*».

On avait en fait remis en place une si bonne copie du système léopoldien que les mêmes causes produisaient les mêmes effets. La population baissait, non plus dans les districts forestiers susceptibles de fournir du caoutchouc, mais là où l'on prélevait le plus d'hommes pour les mines ! Cet état de fait amenait Albrecht Gohr, directeur général de l'Intérieur et ex-directeur de la justice de l'EIC, à déclarer en 1923 que : "*...la seule question qui se pose est de savoir si on doit préférer satisfaire les intérêts immédiats des entreprises privées, au risque de sacrifier l'avenir de la race indigène du Congo et les intérêts futurs des entreprises européennes... Nous ne devons pas travailler uniquement pour le présent, sinon l'avenir placera les entreprises au Congo dans une situation beaucoup plus difficile qu'actuellement...*"

Vanleeuw écrivait la même année que : "*les recrutements ne doivent pas être poussés à l'extrême dans les villages, de façon à ne plus y laisser un homme valide, qu'en tout cas les hommes mariés ne devront être engagés, que pour du travail sur un chantier, assez près de leur village, pour leur permettre de retourner dans leur famille au moins tous les 15 jours... je proposerai une lettre collective à l'UMHK, au CFK et au CFL [la compagnie de chemin de fer des grands lacs], etc..., insistant sur la question du défaut des naissances dans les camps, en proposant de relever le pourcentage des femmes qu'on autorise les recruteurs à amener avec les hommes, de porter par exemple ce pourcentage de 15% à 20 ou 25%...*"

Il aurait donc fallu une trentaine d'années à nos administrateurs coloniaux, de l'instauration de la « nouvelle politique économique » à 1923, pour découvrir que séparer les hommes et les femmes risque de déboucher sur un fléchissement de la natalité. Qui aurait soupçonné nos arrière-grand-pères d'une telle naïveté !

Le ministre des colonies L. Franck, par une lettre datée de décembre 1923, allait s'en tenir aux intérêts des entreprises et négliger complètement la population congolaise, tout comme le gouverneur Heenen qui préconisait des mesures spéciales à appliquer aux chefferies qui ne fournissait pas à la BTK « *le contingent requis* ».

Le gouverneur du Katanga, Gaston Heenen observait en 1923 qu'un grand nombre de *déracinés* restaient dans les parages d'Elisabethville. Ces hommes provenaient de districts éloignés et étaient arrivés « en fin de terme », mais ne prétendaient pas retourner sur les lieux de leur recrutement. Ce comportement expliquait en partie leur rengagement sur les chantiers. Par un décret de 1932, Heenen créait le *centre extra-coutumier* d'Elisabethville, un parmi d'autres, véritable entité administrative composée de ces *déracinés* qui allaient former la base d'une classe ouvrière naissante.

Alors que Carton de Tournay devenait le nouveau ministre des colonies, en novembre 1924, une commission se réunissait pour étudier les problèmes de la main d'œuvre et de la dépopulation causée par les recrutements intensifs. La commission rassemblait des directeurs d'entreprises, les gouverneurs des provinces, les hauts fonctionnaires du Ministère des Colonies, et bien d'autres personnalités. Elle fixa le pourcentage de la population pouvant être recruté pour le travail dans les entreprises à 10 % et pour le travail au village au profit des européens à 15 %, tout en sachant très bien que dans certaines zones, tous les HAV (hommes adultes valides) étaient soumis aux cultures obligatoires.

Cette limite de 10% ne sera jamais respectée, d'autant plus que cette même commission recommandait la propagande active de la part des administrateurs coloniaux auprès des populations en faveur du travail dans les entreprises européennes ainsi que la pratique interventionniste de l'état dans le recrutement pour le secteur privé. Le rapport de cette commission soulignait également que le devoir du colonisateur *était de faire comprendre à l'Africain la notion de travail, essentiel à son épanouissement moral et matériel.* (Refrain lassant à force d'être connu). Pas un mot par contre, dans ce rapport, quant au système de contrainte et aux moyens mis en œuvre pour le recrutement.

En 1924 toujours, la Commission de l'Esclavage de la Société des Nations à Genève qualifiait de *travail forcé* tout travail dans les entreprises privées, obtenu par pression indirecte ou morale exercée par les fonctionnaires coloniaux. La même année, la bourse rassemblait 8 368 réquisitionnaires au Katanga dont un gros pourcentage était toujours destiné à l'Union Minière, sur les chantiers de laquelle il mourait plus d'un homme par jour.

Durant toutes ces années, des échanges de correspondance eurent lieu entre les agents territoriaux, les gouverneurs, les grandes entreprises et le Ministère des Colonies quant au manque de main d'œuvre et aux méthodes de recrutement. Des ordres, des contre-ordres, des ordonnances et des décrets fuseront de toute part pour tenter de masquer cette réalité : longtemps après Léopold II, le Congo continuait à baser son économie sur le travail forcé. Commentaires d'Adolphe Desloovere, directeur de la bourse, écrits en avril 1925 :

« Il résulte d'une conversation que nous avons eue avec M. « le Procureur Général [Sohier],..., que l'intervention des chefs indigènes, telle qu'elle est pratiquée, ne constitue plus une pression morale exercée sur l'indigène, mais une véritable contrainte directe. Le procureur général déclare ne pouvoir admettre pareille intervention si notre législation ne la prévoit pas en termes bien précis. Notre législation devrait donc être modifiée complètement dans ce sens, en vue de la mettre en harmonie avec les faits et nécessités actuelles. Il ne faut pas se dissimuler que les engagements réellement volontaires deviennent de plus en plus rares, et si une contrainte directe ne peut être exercée sur l'indigène récalcitrant, le rendement des recrutements diminuera de plus en plus... » Si l'on traduit en français ordinaire les complications de ce volapük administratif, cela revient à ceci : *« Le Procureur du Roi m'a dit que la législation interdit de forcer les gens comme nous le faisons. Il faut donc changer la législation ! »*. Il est tellement évident, n'est-ce pas, que la loi ne saurait en aucun cas s'opposer au profit !

D'autre part, ces séances de recrutement, même pratiquées par l'intermédiaire d'un chef autochtone, se passaient souvent de manière très violente, voire meurtrière. Le procureur général Sohier soulevait dans une lettre en 1925, le rôle ambivalent des fonctionnaires territoriaux chargés de fonctions judiciaires d'une part et du recrutement d'autre part, tout comme le cumul, dans la personne de Desloovere, des fonctions de la direction du service de l'industrie avec celle de la bourse alors que la première était censée contrôler la seconde au niveau du respect de la législation du travail.

La même année, lors d'une réunion de la commission provinciale sur la main d'œuvre au Katanga, l'utilisation de la *contrainte indirecte* fut recommandée par l'assemblée. Celle-ci consistait à appliquer aux chefferies, récalcitrantes aux recrutements, une imposition de travaux d'utilité publique, une majoration des contingents à lever pour la FP et une majoration de l'impôt.

En ce qui concerne le charbonnage de Luena, voici quelques lignes écrites par le médecin de la colonie à Bukama pour le rapport médical du Katanga en 1925 :

« Cinq mois après le passage du médecin en chef, j'ai signalé de nombreuses désertions de malades et de cachectiques qui venaient se réfugier soit au camp de la bourse, soit à l'hôpital. J'ai demandé qu'une enquête soit faite par un commissaire de police. Il me fut répondu d'Elisabethville que les affections dont les malades étaient atteints, avaient pu être contractées après la désertion de la mine. Comme moins de 30 km séparent Luena de Bukama, j'ai refusé une pareille échappatoire et, en de telles conditions, je n'ai plus cru devoir insister à nouveau. La mortalité est telle à Luena que la surveillance du médecin de l'hygiène devrait être constante. »

Ce même médecin dénoncera également, dans le même rapport, la persistance du portage dans le district de la Lulua et au Kasai alors que les véhicules motorisés faisaient leur apparition sur les routes. Mais le profit prime tout ! Le coût financier de cette solution en avait fait décider autrement .

Cette même année 1925 verra encore le ministre Carton insister sur la nécessité de l'interventionnisme de la part du personnel territorial à cause de "...la situation critique qui menace les industries du Katanga ...dont la prospérité est appelée à influencer notablement celle de la colonie...et pas plus qu'auparavant, l'on ne doit oublier que la propension naturelle des indigènes à l'oisiveté exige, pour être surmontée, l'intervention de l'autorité." (La paresse crasse du Nègre, qui lui inspire une telle répugnance quand on lui offre de se ruiner la santé pour assurer de gras profits à ses colonisateurs bien aimés a, effectivement, de quoi faire sortir de ses gonds un Ministre dévoué à la Société Générale !)

Toujours la même année 1925, l'UMHK commençait à envoyer des missions de recrutement au Ruanda-Urundi ainsi que dans le Maniema, région située au sud de la Province Orientale. Les deux années suivantes plus de dix mille hommes arrivaient de Rhodésie.

En 1926 et l'année suivante, Bureau, le gouverneur du Katanga, se servit du recrutement forcé, avec la bénédiction du ministre Jaspar, au nom de soi-disant travaux d'utilité publique. Les bénéficiaires de ce recrutement étaient, hormis l'état, les sociétés privées de chemins de fer. Un décret sur le recrutement forcé pour travaux d'utilité publique, avait été établi par les protagonistes de l'EIC en 1906 et repris par le Congo belge en 1909 pour la réalisation de grands travaux d'infrastructure. Cette levée forcée de travailleurs, avait engendré à l'époque un tollé chez ED Morel et ses partisans, avec pour résultat que les autorités coloniales belges n'allaient plus utiliser ce système ouvertement. Bureau l'appliqua néanmoins au Katanga, et cette pratique persistera encore quelques années. Pour l' "intérêt général de la colonie" et au risque d'être mis au ban de la Société des Nations, le recrutement forcé allait continuer à sévir, et ce, ouvertement, pendant de nombreuses années encore dans la colonie belge. Voici ce que Jaspar pense, en 1927, de cette méthode délicate de recrutement utilisant la persuasion :

« S'il nous faut faire du recrutement forcé, je veux en prendre la responsabilité, mais ce que je ne veux pas, c'est mettre ma conscience à l'aise sous le couvert d'instructions ambiguës... Il n'y a pas que le personnel territorial qui me préoccupe, il y a le personnel judiciaire qui se trouve dans une situation délicate... »

Et Félicien Cattier de poursuivre: " Nous devons mettre fin au régime d'équivoque instauré au Congo en matière de main d'œuvre. Nos fonctionnaires se trouvent devant un dilemme: ou bien ils exécutent à la lettre les instructions qu'ils reçoivent et appréhendent d'être

mal notés (parce qu'ils ne recruteront pas assez), *ou bien tournant les instructions, ils font du recrutement forcé...* " Certes, il était louable de haïr l'hypocrisie ! Mais n'aurait-on pu songer à mettre fin aux abus ?

La mortalité était toujours élevée parmi les travailleurs lors de leur déportation. De janvier à octobre 1926, les documents de la bourse révélèrent que parmi les 747 déportés en provenance de la Lulua, district situé à environ 500 kms de la destination finale, 123 décédèrent (plus de 15%), 88 furent réformés et 52 désertèrent. Le salaire de base passait à 1,80 F/jour pour les recrutés de la bourse. Parallèlement aux recrutements de la bourse et de l'état, des recruteurs privés sévissaient également pour le compte des compagnies. Le 14 août 1926, l'inspecteur du travail à Elisabethville, Dufour, citait, pour la région industrielle du Haut-Katanga, l'existence de 47 357 travailleurs dont approximativement les 2/3 concernaient les grandes entreprises.

Vers 1925, l'U.M.H.K., toujours aux prises avec des difficultés croissantes de recrutement pratiqua une politique de stabilisation de la main-d'œuvre qui la détacha définitivement de son milieu d'origine comparativement à l'ancien système de travail migrant. Elle prit en outre l'initiative de s'orienter vers une technique de production épargnant la main-d'œuvre, vus le risque et les coûts croissants du recrutement d'une main-d'œuvre instable dont les taux de rotation, de morbidité et de mortalité étaient très élevés. A partir de 1927, les contrats de travail sont portés de un an à trois ans et la politique a consisté à recruter les ouvriers mariés. Dès cette période, les barèmes commencent désormais à tenir compte de la qualification du travailleur et de son ancienneté.

En avril 1927, la bourse du travail devenait l' "*Office Central du Travail du Katanga*" (OCTK) dont le comité de direction à Elisabethville était composé par des personnalités de l'UMHK, de la CFK, des services provinciaux, et par d'autres encore. Henri Jaspar, premier ministre belge à cette époque, assurait également la fonction de ministre des colonies. Un mois plus tôt, une ordonnance promulguée par le Bureau au Katanga avait fixé des règles strictes concernant l'acheminement des travailleurs sur les lieux de leur affectation : des règles relatives au transport, au logement et au rationnement des déportés. Cela assurait à la bourse le monopole de fait du recrutement, puisqu'elle allait exécuter des travaux financés en partie par les grosses sociétés, pour répondre aux exigences de cette ordonnance. Cela renforçait également l'interventionnisme de la colonie puisque les agents territoriaux participaient, selon une circulaire d'octobre 1928, à la logistique de ce programme. Comme Heenen le souligne en 1927: « *On peut espérer qu'un monopole de fait reviendra à l'OCTK, comme résultat d'une application rigoureuse de la réglementation sur l'acheminement et le rapatriement des travailleurs.* » et en 1929: « *l'OCTK n'est pas une société privée ordinaire : sans but lucratif, elle est fondée en vue de l'intérêt général, contrôlée et subsidiée par le gouvernement, soumise aux directives de celui-ci.* » Admirez cette notion si pure de « l'intérêt général » !

Parallèlement aux recrutements de l'OCTK, l'UMHK organisait des levées pour son propre compte. C'est ainsi qu'elle recrutait dans le Maniema et, comme on l'a déjà signalé, au Rwanda et au Burundi d'où, entre 1925 et 1930, plus de 7 000 personnes, dont des femmes et des enfants furent emmenés au Katanga. Plus de mille d'entre eux allaient y mourir durant cette période⁴⁶. Les dirigeants de l'OCTK à Bruxelles allaient motiver le refus d'une demande de recrutement au Rwanda-Burundi sollicitée par Heenen par ces propos :

« Il est notoire que les populations du Ruanda-Urundi sont d'une extrême fragilité dès qu'on les sort de leurs milieux. L'expérience qu'en a acquis l'Union Minière est concluante à cet égard. Et si une confirmation était nécessaire, nous la trouverions dans la mortalité excessive qui a frappé le détachement d'hommes ayant cette origine, qui fut mis il y a quelques

⁴⁶ Sans en faire la cause unique de mortalité, il faut remarquer que les Rwandais et les Burundais, vivant en altitude, ne sont pas d'ordinaire exposés à contracter la malaria.

2 ans à la disposition du CFL [la Compagnie de Chemins de fer des Grands Lacs] à Albertville ». 18 806 travailleurs rhodésiens allaient également être fournis à l'UMHK par une firme privée de 1927 à 1930.

Sauvés par la crise !

De 1912 à 1930, la bourse recruta, à elle seule, 123.000 hommes dont la moitié pour l'UMHK. Le cabinet Jaspas parlait en 1927 d'un taux de mortalité de 4,3% l'an parmi ces travailleurs forcés du cuivre. Pour ne parler que de l'UMHK, propriété de la Société Générale de Belgique, celle-ci a des milliers de victimes à son actif. Les Héritiers de Léopold II ont donc commencé par être fidèles à ses méthodes pendant près de vingt ans, avant de changer leur fusil d'épaule.

En 1929, se produisit le fameux « krach » de Wall Street, qui de proche en proche, ébranla toutes les économies capitalistes. La crise économique mondiale des "années trente" allait réduire les besoins de main d'œuvre et, peut-être, sauver du dépeuplement certaines régions du Katanga. C'est ainsi que l'effectif des travailleurs de l'UMHK passait de 18 471 Africains en 1930 à 5 575 en 1932. La plupart étaient originaires du district de la Lomami, qui allait faire partie du Kasai à partir de 1932.

La Crise minière a des répercussions importantes : la production de cuivre congolais passe de 132 000 tonnes en 1930 à 50 000 tonnes en 1932. Plus de 100 000 mineurs sont licenciés, il y a des retours massifs dans les zones rurales. L'Union minière réduit ses coûts de main-d'œuvre de plus de 20% entre 1930 et 1932.

A cette même époque, la nécessité de comprimer les coûts dans tous les domaines amena aussi, paradoxalement, une amélioration du sort des Noirs, ou du moins de certains d'entre eux. En effet, il parut désormais rentable de placer des Congolais à des postes où jusque là on n'avait utilisé que des Blancs, c'est-à-dire à des travaux d'ouvriers qualifiés ou à des emplois inférieurs de maîtrise ou de bureau. Ceci parce que, à travail égal, ils percevaient un salaire très inférieur à celui des Européens.

Les employeurs, Union minière en tête, signèrent avec le parquet général (c'est-à-dire toujours avec Antoine Sohier) un compromis valant législation sociale laquelle fut reconnue comme « coutume katangaise » par les juridictions.

Les auteurs citent surtout les stipulations sur l'indemnisation forfaitaire des accidents de travail. Elles étaient toujours respectées dans les années cinquante, quand le législateur se décida, enfin, à légiférer en ce domaine, mais commençaient à vieillir, notamment les indemnités n'avaient pas suivi la courbe des dévaluations.

Cette élucubration législative mérite qu'on s'y arrête. Comment un accord entre le patronat et le Procureur devint-il une « coutume indigène » ? Et ceci pour des dispositions qui, en Europe, auraient été reprises dans ce que l'on appelle en Belgique une convention collective, c'est-à-dire un accord entre le patronat et les syndicats, représentant les travailleurs. C'est précisément en tant que « tuteur » des indigènes que Sohier est intervenu, cette tutelle faisant en effet partie des attributions du PR. Il suffisait de prendre « tuteur » au pied de la lettre et de considérer qu'il pouvait valablement conclure des accords en leur nom. Les accords une fois signés ne pouvaient être une loi (qui aurait dû venir du Parlement de Bruxelles), ni un décret du gouvernement général (qui n'aurait eu qu'une durée limitée). On les baptisa donc « coutume » !

L'UMHK, alors, allait prendre le virage qui la mènerait à être, tout de suite après la guerre de 40, la championne inégalée du paternalisme. Ce qui ne signifie nullement que la vie y serait désormais un jardin semé de roses. Il y aurait encore de durs moments. En 1941, une grève parmi des travailleurs de l'Union Minière éclatait et était durement réprimée par la force publique. Le 9 décembre 1941, des Congolais étaient massacrés sur les ordres du gouverneur du Katanga, Amour Maron. Néanmoins, une page allait être tournée. Mais une chose, en tous

cas, est manifeste : le changement vers un mieux, s'il finit par survenir, fut le résultat d'un changement dans l'environnement économique mondial, et non le résultat d'une quelconque décision prise délibérément, en vertu de considérations humanitaires.

Le Congo qui se dépeuplait à cause de la boulimie de main d'oeuvre des compagnies a donc été « sauvé par le gong ». Mais n'est-ce pas là simple interprétation de ma part ? Je me bornerai à citer ici l'avis d'un homme qui n'est nullement suspect de sympathies suspectes pour les idéologies d'extrême-gauche, Pierre Orts⁴⁷.

« Je rentrai (du Congo, en 1928) en Belgique soucieux. Le spectacle qui s'était étalé sous mes yeux rappelait singulièrement les excès du travail forcé qui naguère avaient ameuté les consciences contre l'Etat Indépendant. Le souvenir s'en était estompé; on faisait confiance au régime belge. Mais il eut suffi que fût révélé l'état de choses actuel pour que notre administration coloniale fût frappée de discrédit et le renom de la Belgique compromis.

Le ministre des Colonies de l'époque était M. Henri Jaspar⁴⁸, grand travailleur, d'intelligence très vive, M. Jaspar était affecté d'une excessive susceptibilité. Les critiques les plus anodines avaient le don de lui faire perdre son sang-froid.

Avait-il eu vent par des rapports d'Afrique des dispositions dans lesquelles je rentrais ? Toujours est-il qu'il me dépêcha le secrétaire général de son Département, M. Gohr, que je connaissais de longue date comme un excellent esprit. Je fis à ce haut fonctionnaire le tableau de la situation. Il n'en fallut pas davantage pour que le Ministre déclînât, sous des prétextes polis, ma demande d'être reçu par lui.

D'une indiscutable intégrité personnelle, M. Jaspar n'était pas complètement indépendant de la haute finance; il passait pour devoir sa fortune politique à M. Francqui et, M. Francqui, c'était la Société Générale de Belgique avec son chapelet d'affaires coloniales : l'Union Minière du Haut-Katanga, la Compagnie Forestière et combien d'autres. Or, la disposition d'une abondante main-d'œuvre était la condition de la prospérité de toutes les entreprises.

M. Jaspar me connaissait : il crut pouvoir spéculer sur la répugnance que j'éprouverais à porter devant le public une question aussi délicate, au risque d'y attirer l'attention de l'étranger. En évitant de m'entendre il crut me fermer la bouche. Cette attitude ne me laissait plus le choix des moyens.

Par une conférence donnée au Palais des Beaux-Arts à Bruxelles en présence du Roi, le 3 décembre 1928, j'inaugurai une campagne qui devait me valoir autant d'encouragements venus des milieux les plus divers, que d'amères critiques et de dénégations de la part du monde des affaires. Le texte de cet exposé parut dans la revue « Le Flambeau » (numéro du 1er février 1929) sous le titre : « L'état de la santé publique au Congo et le problème de la main-d'œuvre indigène ». Dans l'entre-temps, un quotidien bruxellois avait publié une protestation contre les abus du recrutement de la main-d'œuvre au Congo, émanant des chefs ecclésiastiques catholiques du Congo Belge; comme préface à ma communication, Le Flambeau reproduisit ce document qui renforçait singulièrement l'exposé de mes propres constatations.

M. Jaspar ne pouvait être tenu pour responsable de la situation que je dénonçais; il avait accédé au pouvoir depuis quelques mois seulement et son action personnelle n'avait pu encore se faire sentir au fond de l'Afrique. L'idée de faire le procès de sa gestion ne m'était pas venue. Il n'en prit pas moins ombrage de mes paroles et voulut y voir une attaque

⁴⁷ *Souvenirs de ma Carrière* (rédigé de 1938 à 1947) - Document original dactylographié, inédit (216 pp. en format papier ministre + 16 annexes numérotées de I à XVI): document retranscrit intégralement, sauf les annexes, sur traitement de texte en 159 pp. à partir de l'Exemplaire N°4, devant servir de référence, selon P. Orts, car *le plus complet* des quatre existants (Tintage, mars 2006), pages 140 à 142.

⁴⁸ *Ed.*: Henri Jaspar (1870-1939), était en fait, à cette époque, à la fois Premier ministre (depuis 1926) et ministre des Colonies (depuis 1927) et ce, jusque 1931.

personnelle. Certains de ses collègues s'interposèrent entre nous, sans cependant réussir à le décider à me recevoir. Il devenait nécessaire de frapper un second coup, plus vigoureux.

Le 21 février 1929, je repris le sujet dans une communication devant un cercle d'études sociales et politiques. La presse n'avait pas été conviée, le département des Colonies était représenté par plusieurs hauts fonctionnaires. Cette fois, j'y allai avec moins de circonspection et débridai largement la plaie. J'attendis la réaction. Comme elle ne se présentait pas, je livrai mon texte à l'impression sous le titre « Le Congo en 1928 » et j'en distribuai des exemplaires aux membres du Gouvernement, aux ministres d'Etat et aux membres des Commissions des Colonies du Sénat et de la Chambre. En déclinant de lui donner une plus large diffusion, j'obéissais encore au souci d'éviter, s'il était possible, un éclat public.

L'éclat se produisit néanmoins du fait d'une interpellation d'Emile Vandervelde à la Chambre (séance du 25 mars 1930). Dans sa réponse, M. Jaspas contesta mes appréciations, jusqu'à celles basées sur la documentation officielle émanant de ses propres services. Dans son irritation, il se laissa aller à des insinuations déplaisantes visant mon indépendance personnelle et les mobiles qui m'auraient fait agir. Une réplique s'imposait. Je la donnai sous la forme d'une lettre ouverte, distribuée aux mêmes personnalités qui avaient reçu la brochure. Parmi les nombreuses approbations que j'avais recueillies il en était une d'un poids particulier. Voici ce que l'on m'écrivait : « J'ai lu d'un bout à l'autre votre « Congo en 1928 » qu'une main amie m'avait envoyé. Malgré ce qu'on en a dit ailleurs, laissez-moi vous féliciter de ces pages courageuses et sincères. Il était impossible de traiter avec plus de maîtrise clairvoyante et de modération le sujet extrêmement délicat qu'exposa votre conférence. Je regrette infiniment que notre presse coloniale et même notre presse tout court se montrent si peu capables de comprendre la gravité du problème et... le danger de certaines pratiques actuelles au Congo. La commission d'enquête que vous proposez eut certainement été un événement capital et bienfaisant. N'y a-t-il plus rien à faire pour que ce projet aboutisse ? Ou bien faudrait-il créer ici même en Belgique un comité libre et agissant qui travaillerait l'opinion ? En tout cas, je vous remercie au nom des missionnaires, que je connais un peu, et en mon nom. Vous avez fait une bonne action. Récidivez, c'est mon meilleur souhait. »

Mon correspondant était le R.P. Charles, S.J., une forte personnalité, très au fait des questions coloniales, membre de l'Institut Colonial International. Le R.P. Charles dirigeait à Louvain l'institut où s'achevait la formation des religieux désignés pour les Missions d'Afrique et il était en contact permanent avec les Missions catholiques établies dans toutes les régions de la Colonie. Circonstance propre à corser l'incident : le R.P. Charles était le frère du chef de Cabinet⁴⁹ de M. Jaspas.

Premier ministre et ministre des Colonies, ce dernier représentait à la Chambre le Parti Catholique. Si j'avais rendu public le témoignage d'approbation qui m'était décerné au nom des Missions catholiques, c'eut été pour lui le coup de massue. Renverser le Ministre n'était pas mon propos : la lettre du R.P. Charles demeura ensevelie dans mes cartons.

Au surplus, le but était atteint : j'avais été avisé officieusement de ce que le Roi pressait son Ministre d'ordonner l'enquête que je réclamais. D'autre part, éperonnée par le reproche d'indifférence que je lui avais adressé, la Chambre avait repris l'examen de la question de la main-d'œuvre (séance du 26 juin 1930) à l'occasion de la discussion du budget du Congo pour 1930. Cette discussion prit alors une ampleur inusitée.

En 1933, je repris le chemin du Congo. Cette fois mon itinéraire ne couvrit que la seule province du Kivu, région à la fois minière et agricole où étaient établies de nombreuses entreprises européennes. Les fonctionnaires locaux se complurent à me communiquer des instructions de Bruxelles datées de 1929, interdisant aux autorités de procéder dorénavant

⁴⁹ Ed.: Paul Charles (1884-1954) qui deviendra, peu après et par deux fois, ministre des Colonies.

elles-mêmes au recrutement des travailleurs indigènes et leur enjoignant d'exercer un contrôle étroit sur le recrutement par des particuliers. La pratique avait rejoint la légalité. En livrant cette bataille, combien d'êtres humains n'avais-je pas préservés d'un cruel destin ?

Dans l'entre-temps, la crise économique qui accumula tant de ruines de par le monde avait gagné le Congo. De nombreuses entreprises avaient suspendu leurs exploitations, d'autres avaient restreint leur activité. D'insuffisante qu'elle avait été, la main-d'œuvre disponible était devenue surabondante eu égard aux besoins réduits. A la crise de la main-d'œuvre telle qu'elle se présentait cinq ans auparavant, avait succédé le chômage; plusieurs dizaines de milliers de travailleurs arrachés naguère à leurs villages avaient été renvoyés chez eux ».

Recherche d'une autre voie

Personne ne niera, je pense, que le comportement patronal dont nous venons d'être témoins par l'intermédiaire des documents dont nous disposons, et qui a été celui des Compagnies durant la plus grande partie du Temps des Héritiers, est à peu près ce que l'on peut imaginer de pire de la part du Capital.

Tout ce que l'on peut dire, c'est que si ce n'était pas de l'esclavage c'était ... surtout parce que cela portait un nom différent !

La main d'œuvre était recrutée de force, engagée dans des conditions que l'on n'ose même appeler « contractuelles » tant consentement et information faisaient défaut, elle était contrainte à accepter des rémunérations dérisoires. Le souci de la sécurité et de la santé des travailleurs brillait par son absence. Les punitions étaient féroces. On ne se gênait pas pour séparer des familles. Les « camps de travailleurs » étaient d'infâmes taudis et ce que l'on baptisait « hôpitaux » ou « infirmeries », de sinistres mouiroirs. L'Administration laissait faire ou même y prêtait la main.

Tout ceci, il est sans doute bon de le rappeler aussi, nous est rapporté par des sources officielles, c'est-à-dire par des rapports administratifs ou médicaux, des faits rapportés au Conseil colonial ou par les Compagnies elles-mêmes. Il n'y avait pas, au Congo, de presse socialiste ou syndicale pour répandre « *de perfides calomnies contre l'ordre social* ».

Le paternalisme en Belgique

Or, l'on n'a pas fait le tour de la bourgeoisie belge quand on a énuméré ces pratiques de rapaces. La Belgique a aussi connu des industriels d'un autre type, des gens de la trempe de Solvay ou de Warocqué, qui n'étaient pas moins capitalistes que les autres, mais représentaient une autre attitude patronale.

Ce dernier fut l'homme le plus riche du pays au début du siècle : ses participations sont nombreuses tant dans les charbonnages de Campine que dans d'autres secteurs industriels (Clabecq, Gaz et Electricité du Hainaut, chemin de fer et charbonnages en Chine, tabacs au Portugal...). Franc-maçon, anticlérical affirmé, patriote et royaliste, il veut jouer un rôle politique. Persuadé que seule la grande bourgeoisie est capable de diriger le monde, il est le représentant typique des grands patrons sociaux philanthropes mais paternalistes, injustes mais magnanimes. A l'ULB, il est de la Jeune Garde libérale. A Mariemont et dans le Hainaut, il constitue des groupements libéraux et se donne un support social, le journal *Les Nouvelles*. Bourgmestre et député, il dépose des projets de lois favorables à la classe ouvrière tout en s'opposant au droit de grève. La philanthropie est aussi un moyen pour lui de lutter contre le cléricalisme; il fait ouvrir des chaufferies à Bruxelles (1891) avec distribution de soupe et de pain, il donne des subsides à l'ULB, soutient l'Ecole des Mines, fonde l'Institut commercial Warocqué à Mons, ainsi que l'Athénée du Centre à Morlanwelz, un orphelinat, une crèche, une maternité, subsidie les expositions de Bruxelles (1897 et 1910) et de Charleroi (1911).

Solvay découvre un procédé révolutionnaire de fabrication de la soude, dépose son brevet en 1861 et crée, avec son frère, la Société *Solvay & Cie*. Puis, à Couillet, ils mettent en

route, avec le soutien d'Eudore Pirmez, la fabrication industrielle de la "soude Solvay" dès 1865. Solvay fonde des usines là où l'on peut trouver du calcaire, de la houille et du chlorure de sodium, nécessaires à son procédé. Le brevet Solvay est exploité dans le monde entier par un empire industriel et commercial. Cet empire se développe grâce à ses méthodes novatrices: collaboration étroite entre les diverses usines, contrôles stricts à chaque stade de la fabrication. C'est également un homme qui prend des initiatives sociales audacieuses pour son temps. Ainsi, il instaure des conditions de travail innovantes dans ses usines : retraites ouvrières (1899), journée de 8 heures (1908), congés payés (1913), recyclage professionnel... Politiquement engagé, il occupera à deux reprises la fonction de sénateur et sera nommé ministre d'État en 1918. Il crée également de nombreuses œuvres sociales, il sera le principal mécène de l'*Université Libre de Bruxelles*

On les a appelés « patrons sociaux », « patrons éclairés », « philanthropes » ou encore « paternalistes »⁵⁰.

Ce dernier mot est fort intéressant, dans la mesure où il suggère encore une fois un rapprochement entre les Colonies et l'Europe, et permet de deviner que l'attitude patronale était très peu fonction de la couleur de la peau et l'était beaucoup de la soumission et de la dépendance de la main d'œuvre. ! Qu'on l'emploie dans le contexte colonial ou dans le cadre industriel en Europe, le mot renvoie toujours à la notion de « père ». Précisons, le père tel qu'il est perçu par la société bourgeoise au tournant du XX^e siècle. Il implique autorité, mais aussi justice et bienfaisance. Le père est quelqu'un dont on a un peu peur, mais dont on sait aussi qu'il veut le bien de ses « enfants ». Quant à l'attitude attendue de ceux-ci, elle se résume à la soumission, à l'obéissance et à la reconnaissance. Toutes ces idées se marient si heureusement avec celles qui sont à la base de la colonisation, en particulier le fameux « *les Nègres sont de grands enfants* » qu'on s'étonne presque de ne pas avoir vu le paternalisme social s'implanter d'emblée avec la colonisation !

Il n'est donc pas dépourvu d'intérêt de voir ce que le paternalisme patronal a réalisé en Belgique, au moins par un exemple. Celui-ci portera sur l'habitat ouvrier dans la région liégeoise⁵¹ en particulier celui des mineurs de houille, sous le règne de Léopold II et dans les années suivantes.

Jusque dans les premières années du XIX^e siècle, les mineurs liégeois étaient en fait des ruraux exerçant leur métier dans des zones proches de la ville qui n'étaient pas encore devenues des banlieues industrielles. Ces ouvriers, tout comme les artisans établis en dehors des limites urbaines, habitaient généralement des huttes et des cabanes, dont on peut supposer qu'elles figuraient parmi les plus pauvres du genre. Divers auteurs, sous le Régime français, en dénoncent en tout cas le caractère fruste voire misérable.

Si les techniques de construction s'améliorent par la suite et, partant, les conditions de logement, les vastes concentrations de population entraînées par les besoins sans précédent de l'industrie provoquèrent, paradoxalement, une dégradation de l'habitat ouvrier. L'essor des charbonnages amena en effet dans l'agglomération une foule de travailleurs sédentaires ou migrants qui cherchèrent à se loger à bas prix, compte tenu de leurs revenus très limités.

Les plus mal lotis furent les campagnards célibataires, établis en ville par nécessité, ou les navetteurs, qui devaient y séjourner en semaine, dans l'impossibilité où ils se trouvaient de regagner chaque jour leur domicile. La pratique habituelle consistait à prendre logement chez des particuliers, les logeurs, qui cédaient en location une chambre, une alcôve, une soupenette,

⁵⁰ Didier KILONDO NGUYA emploie dans son mémoire (*Ménages Gécamines, précarité et économie populaire*, UCL, 2004) l'expression « *paternalisme autoritaire* » pour caractériser l'attitude de l'UMHK.

⁵¹ Les données et les citations sont extraites de GAIER Claude : « *Huit siècles de Houillerie Liégeoise* », Liège, Editions du Perron, 1988, pp 190 à 193

un lit, voire un emplacement dans un lit, moyennant une somme très modique. Les hygiénistes ont dénoncé avec vigueur cette habitude détestable qui a sévi pendant tout le XIX^e siècle et dont l'arrivée de travailleurs immigrés, surtout après la seconde guerre mondiale, a provoqué une certaine recrudescence.

Les logeurs étaient habituellement soit un ménage d'ouvriers, soucieux de rentabiliser par tous les moyens la sous-location de leur propre espace vital, soit un tenancier de cabaret, qui s'assurait ainsi, par surcroît, d'une clientèle captive. Dans ces «cambuses», la promiscuité était totale, l'hygiène absente, la cohabitation souvent orageuse. Certes, les mineurs n'étaient pas les seuls à vivre ainsi, mais ils étaient, plus encore que d'autres, astreints à ces conditions-là. Lorsque le docteur Kuborn décrit cette lamentable situation, vers 1860, il se base essentiellement sur la situation à Seraing, une ville dont la population passa de 3.250 habitants en 1830 à 41.000 en 1910, et où l'on louait des chambres dont, parfois, l'espace attribué aux occupants était limité par un simple trait de craie! Et pourtant, il considère encore que la situation y était moins mauvaise qu'ailleurs. Écoutons-le: *« Sauf dans quelques localités trop rares, où de philanthropiques associations se sont constituées pour construire des habitations d'ouvriers, salubres et peu coûteuses, il est patent que les mineurs, en grande majorité, sont mal logés. Pour se gîter à bon compte, force leur est de s'établir en dehors du centre et de s'agglomérer entre eux. Dans la plupart de ces maisons, dans celles de logeurs surtout, les pièces sont étroites et basses, la lumière y pénètre à peine, l'air n'y circule pas. Le rez-de-chaussée est souvent composé d'une pièce unique, mal ou point dallée, et dont le sol offre des creux, des inégalités. L'absence de caves y entretient l'humidité. C'est dans ces pièces que se lessivent, se sèchent, l'hiver, le linge et les hardes de travail pour le lendemain. Aussitôt son retour, il s'y lave lui-même des pieds à la tête. Au lieu de foyer, un poêle qui donne plus de chaleur tout en procurant une économie de combustible, et sert à faire la cuisine; on peut juger par là de la quantité de principes nuisibles qui se répandent dans l'atmosphère. Il n'est pas rare de voir dix, douze, quinze personnes qui jouent, fument, boivent, mangent dans un espace tout au plus suffisant pour quatre ou cinq individus. Une échelle, le plus souvent, tient lieu d'escalier; vous êtes sous le toit. Un carreau de vitre de quelques pouces carrés, qui parfois ne s'ouvre même pas, laisse à peine pénétrer un jour douteux. Quelques paillasses, quelques couvertures de coton jetées entre quatre planches, servent de couchettes; le logeur y entasse le plus d'hommes possible au prix de dix à douze centimes par jour et par individu. Ces lits sont rarement vides: ceux-ci ne les quittent que pour faire place à ceux-là; les paillasses n'ont été ni retournées, ni exposées à l'air, les émanations qui proviennent de la sueur et de la perspiration cutanée n'ont pu s'en dégager*

« De l'extérieur, d'autres émanations pénètrent dans le logement: ici manquent des latrines, là elles sont de construction vicieuse; les matières excrémentielles, entraînées par les eaux pluviales ou ménagères, n'ont pas d'écoulement et forment des flaques d'eau qui imprègnent le sol, imbibent par capillarité les murailles, infectent le puits, etc. En somme: respiration d'un air chaud, vicié par des émanations de toute nature, non renouvelé; humidité, malpropreté, absence de lumière; telles sont les conditions délétères au milieu desquelles croupissent ces mineurs. Toutefois, hâtons-nous de le dire, grâce à des règlements d'une sévérité vexatoire peut-être, mais que la loi suprême du salut des populations excuse, si elle ne justifie la mise en pratique, cet état de choses s'améliore de plus en plus dans la population des houilleurs à laquelle nous prêtons nos soins. »

Il semble donc bien que l'on revenait de loin puisqu'un contemporain de l'avènement de Léopold II, Boëns-Boissiau, s'exprime comme suit, alors qu'il croit discerner une certaine amélioration: *« Si l'on trouve encore dans ces demeures basses, étroites, sans cave ni grenier, sales, fumeuses, entourées d'immondices croupissant sous les fenêtres et presque sur le seuil de la porte, ce n'est plus guère que dans certaines localités éloignées des centres de population,*

et habitées par ces bandes d'émigrants que la misère chasse de leur pays » (par « pays », entendez « de leur région », l'immigration viendra plus tard). Et d'ajouter: « Il existe, dans la classe des mineurs, une catégorie d'individus sans famille et sans propriété, qui vit dans des logements insalubres, où ils dorment comme des bohèmes, au nombre de quatre, six ou huit, dans de misérables réduits, sur des lits sales et infects. Aussi, dans la dernière épidémie de choléra que nous avons vue, est-ce presque toujours dans ces détestables maisons de logeurs que le fléau a sévi. C'est donc là que les autorités administratives, par la voie des conseils et par l'influence d'une surveillance sévère, devraient introduire de salutaires réformes ».

Une génération plus tard, l'enquête de 1886 sur la condition ouvrière révèle que ces tares n'ont pas disparu. Bon nombre de travailleurs célibataires, quelle que soit d'ailleurs leur profession, vivent encore de la sorte dans les centres industriels, à Liège notamment. On y cite, par exemple, le cas de cinq houilleurs qui, rue du Coq, couchent dans trois lits, installés dans une même chambre. Le coût est de l'ordre de dix centimes par nuit et huit centimes pour le café. A Angleur, on signale des maisons de logeur où chaque lit est occupé par deux personnes durant le jour, auxquelles succèdent deux autres dormeurs pendant la nuit.

Mais au moment où l'on dénonçait la persistance de ces abus, d'autres systèmes d'habitations ouvrières étaient en train de se généraliser. Depuis le début du XIX^e siècle, certains industriels belges se sont préoccupés de construire pour leur personnel des habitations à bon marché. Leur but premier était de fixer la main-d'œuvre à proximité du lieu de travail, afin de réduire au minimum le préjudice que leur causait la rotation excessive d'un effectif quasi nomade. L'exemple fut donné par l'industrie textile de Verviers et de Gand ainsi que par certaines sociétés charbonnières du Hainaut. Cockerill fut le premier, dans les houillères liégeoises, à faire de même en 1825 mais la multiplication des cités minières dans ce bassin eut surtout lieu dès la fin des années 1860.

Au Charbonnage du Bois-de-Micheroux, à Soumagne, le Comte d'Oultremont fait construire, de 1869 à 1872, une petite cité de vingt-deux maisons qui se louaient, sans bail, à raison de trois à cinq francs par quinzaine. Implanté dans un milieu rural, dépourvu de logements suffisants et de moyens d'approvisionnements, le Charbonnage du Hasard entama, à partir de 1866, l'édification de deux cités et de maisons particulières mais surtout, en 1870, son administrateur-gérant, Jules d'Andrimont fonda à Micheroux un établissement pour célibataires, sur le modèle phalanstérien, auquel il donna le prénom de son épouse: *l'Hôtel Louise*. Celui-ci pouvait abriter deux cents mineurs.

La description qu'en donne, en 1890, le baron de Royer de Dour reflète à la fois les bonnes intentions de ses initiateurs et le rigorisme d'une vie communautaire qui ne souffrait pas de déviance:

« Tout y est combiné pour le confort du travailleur; on trouve au rez-de-chaussée le café, le réfectoire pour 100 personnes, la cuisine, la boulangerie, les bains et lavoirs, la lingerie, le magasin de denrées alimentaires et d'habillements, la bibliothèque populaire. Une machine à vapeur amène l'eau de citerne et l'eau de puits dans deux réservoirs situés sous les combles et la distribue à profusion à tous les étages.

« L'hôtel est éclairé au gaz de pétrole.

« Les ouvriers sont logés au 1er et au 2^e étage, seuls, à deux ou trois par chambrette, mais chacun dans un lit particulier; ces chambrettes, séparées les unes des autres par des cloisons en sapin, sont installées dans de grandes et vastes salles de 5 mètres de hauteur et parfaitement aérées; la cloison, qui n'a que 2m50 de hauteur, ne descend pas jusqu'au sol; on

y a laissé un vide de 20 centimètres pour que les poussières ne s'accumulent pas dans les coins et que la brosse, cet agent de propreté, puisse circuler partout⁵².

« Le mobilier de chaque chambrette se compose d'un lit en fer, d'une paillasse et d'un matelas en varech, d'une paire de draps de lit, en toile, de deux couvertures de laine en été et de trois en hiver, d'une chaise et d'une armoire. Le mobilier de chaque chambrette revient à 100 francs.

« L'ouvrier qui désire prendre sa pension à l'hôtel s'adresse au directeur des travaux du charbonnage, qui lui délivre un livret sur lequel sont inscrits son nom, sa qualité et son salaire moyen; il se présente ensuite à l'hôtel Louise muni de ce livret, sur lequel on notera, non seulement sa dépense journalière, mais encore la liste et les prix des objets dont il s'approvisionne au magasin, et dont on percevra le montant sur le produit de sa prochaine quinzaine.

« Le prix de la pension est de 1 franc 20 pour son logement, sa nourriture et le lavage de son costume de travail ⁵³»

Si les portions de nourritures semblent plutôt correctes, pour autant que les quantités prévues aient été respectées (exemple : à 8 heures, l'ouvrier soupe (coût 20 centimes) « d'une bonne portion de pommes de terre et de légumes, ou d'une tasse de café et d'une tartine de 300 grammes ».), l'emploi du temps est réglé comme dans un monastère et de manière très tatillonne.

Certes, il y a des loisirs, qu'on s'efforce de rendre éducatifs. Après le dîner, l'ouvrier emploie son temps comme il l'entend. Pour se distraire, il dispose du café, des dominos et des cartes; de la bibliothèque populaire, des journaux belges et étrangers, mis gratuitement à sa disposition. La salle de café est fermée 9 heures en hiver, à 10 heures en été. Une école du soir pour adultes est annexée à l'établissement. La société a également établi un *Casino* où les ouvriers se réunissent le soir pour se distraire; les *Fanfares des Charbonnages du Hasard*, composées de 50 exécutants, s'y font entendre plusieurs fois par semaine.

Et le baron de Royer de Dour conclut : « L'esprit qui anime les pensionnaires de l'hôtel Louise est excellent; quand l'un d'entre eux cause de la perturbation, ils le signalent à l'économe, qui de suite lui donne congé ». On peut se demander, bien sûr si ce « bon esprit » n'était pas le but final de toute l'opération !

La construction de l'*Hôtel Louise* avait de quoi satisfaire la bonne conscience et le souci d'économie de ses promoteurs. On avait calculé que son prix de revient de 180.000 francs restait inférieur à celui d'un ensemble de maisons de capacité similaire. En 1874, la société érigeait un second hôtel proche du premier. Mais les contraintes que cet univers fouriériste faisait peser sur les occupants n'eurent pas l'heur de plaire. En 1884, l'hôtel Louise et son voisin furent convertis en appartements individuels, tout comme les deux maisons de la cité du Bois-de-Micheroux qui

⁵² Cette disposition semble avoir été fort répandue, à l'époque, dans « l'hôtellerie sociale », si l'on en juge par cette description d'un *Mill's hotel*. , à New York : « On appelle ainsi d'immenses hôtels garnis qu'a bâtis à New-York un millionnaire un peu philanthrope, un peu spéculateur, où l'on reçoit à la nuit, moyennant vingt sous, les hommes sans domicile et d'où les femmes sont exclues.... Les chambres s'alignent le long de couloirs de pierre et de fer, étroites comme des cabines, longues de 7 pieds sur 6. Les portes ne touchent ni le sol ni le plafond, elles sont séparées les unes des autres par une cloison de la même hauteur que la porte, de sorte que, pourtant indépendantes, elles communiquent toutes entre elles par le plancher et le plafond. .. le mur est blanchi à la chaux, un lit bas occupe toute la longueur du réduit, une carpe au pied du lit, une chaise et une petite armoire grillée de 50 centimètres. Rien d'autre. Et, d'ailleurs, pas de place pour autre chose » .(Jules Huret DE NEW-YORK A LA NOUVELLE-ORLÉANS , Paris, Librairie Charpentier, 1920, pp. 226-227) Le texte a été réédité en 1920, mais il relate des observations faites en 1903.

⁵³ Ce lavage était quotidien, de même que le bain. Nous sommes, ne l'oublions pas, dans un charbonnage !

avaient été primitivement réservées à un usage collectif. La S.A. des Charbonnages de Marihaye logeait « ses » célibataires à l'hôtel d'Ivoz et à la Vieille-Marihaye.

La promotion immobilière des charbonnages finit par prendre une ampleur considérable. Les houillères acquièrent des maisons existantes ou, cas plus fréquent, en firent construire d'emblée. Cette politique leur permettait en outre de réduire la réparation des dégâts houillers⁵⁴ par rapport à des immeubles appartenant à des tiers et, le cas échéant, d'utiliser les facilités de logement à la fois comme argument pour l'embauche et comme moyen de pression en cas de troubles sociaux. On remarqua, par exemple, que les pensionnaires de l'*Hôtel Louise* firent échec à la grève de 1875 en refusant de se joindre à leurs camarades.

C'est pourquoi les sociologues et, cela va sans dire, les socialistes, s'opposaient aux promoteurs patronaux en raison de la sujétion à l'entreprise qu'ils favorisaient. H. Marichal préconisait, en 1869, la construction d'habitations sociales, mais sans le corollaire de l'attachement au charbonnage. « *C'est la glèbe mitigée et sous une autre forme* », remarquait-il. Une façon de contrebalancer quelque peu l'emprise patronale, tout en assurant la promotion sociale du personnel, consistait à faciliter l'acquisition des habitations par les ouvriers. Aussi des systèmes de prêts avantageux et de paiements échelonnés furent-ils instaurés après la moitié du XIX^e siècle.

Le Hasard poursuivit sa politique de construction: il assurait, en 1929, le logement de soixante pour cent de son personnel. Dans les années 1940, cette société érigea également des habitations destinées aux cadres. Werister racheta le « *cazère* ⁵⁵» Dewez entre 1890 et 1895, puis réalisa ses propres projets immobiliers, au début du siècle (dispensaire, école, cité) d'abord, en 1922 ensuite, en 1946 encore, pour arriver à plus de cinq- cents logements. En 1870, le Charbonnage des Six-Bonnières dispose de trente- quatre maisons ouvrières. Vers la même époque, les Charbonnages de Marihaye possédaient également des immeubles, qui se louaient dix à vingt-cinq francs par mois. On pouvait les acheter en acquittant dix annuités de 200 à 416 francs. Les célibataires payaient deux francs cinquante de loyer par quinzaine. A la fin du siècle, cette société avait cent trente maisons.

L'exemple que nous avons examiné le plus en détail est liégeois, mais on pourrait trouver sans peine des faits et des conceptions du même genre dans les autres régions industrielles du pays.

Le paternalisme patronal, tel qu'il a existé en Belgique, n'était certes pas dépourvu de pensées d'intérêt ou de contrôle social. C'est une évidence ! Mais il ne faudrait pas aller trop loin et n'y voir que cela. Il y avait souvent une générosité et une bonne volonté réelle derrière tout cela, même si cela s'assortit de présupposés inacceptables. On ne saurait admettre que le droit à une vie décente ne soit pas, précisément un droit, mais une sorte de « don gracieux » accordé par le Maître du haut de sa grandeur. On ne saurait admettre que l'employeur décide de tout, y compris de l'emploi des loisirs, en dehors des rapports de travail, ni que la soumission dans la sphère du travail soit une condition pour pouvoir se loger décentement. On ne saurait admettre, en un mot, que le patron veuille tout régenter, même si cela revêt comme à l'Hôtel Louise des formes collectivistes inspirées du socialisme utopique.

Il ne faudrait pas, d'ailleurs, sous-estimer la part du rêve et de l'utopie chez ces capitaines d'industrie ! Empain⁵⁶, par exemple, créateur des tramways du Caire en Égypte,

⁵⁴ Les sociétés minières sont responsables de dégâts occasionnés par leurs activités, même indirectement, par exemple si des glissements de terrain en sous-sol viennent à provoquer des fissures dans les maisons en surface.

⁵⁵ Liégeois pour « caserne ». Ici : grand bloc d'immeuble.

⁵⁶ EMPAIN, Edouard (baron) Belœil, 20.09.1852 - Woluwé, 22.07.1929 Industriel et financier. Ingénieur. Il fonda la Banque Empain, destinée à financer les nombreuses entreprises qu'il créa par la suite, dont la Compagnie

semble bien y avoir cédé quand il construisit de toutes pièces dans ce pays une cité moderne, la nouvelle Héliopolis. Et ce pourrait bien ne pas être non plus un pur effet du hasard, si le « phalanstère » de l'Hôtel Louise a été édifié sous l'autorité d'un Comte, dirigé par un administrateur-gérant lui aussi à particule et décrit par un baron. La présence de la noblesse était encore forte, alors, dans les classes dirigeantes et Léopold II favorisa son assimilation avec la haute bourgeoisie en anoblissant des hommes d'affaires ou d'industrie. Ici, comme à propos des Misions, on peut se demander si le goût romantique pour le Moyen-âge n'a pas joué un rôle. La Puissance s'est déplacée de la possession de la terre vers celle du capital-argent. Mais on garde la nostalgie des temps harmonieux (dans la littérature !) où les rapports humains dans la production étaient ceux du Seigneur avec « ses paysans ». Pourquoi ne pas chercher à les retrouver dans le rapport entre le « Maître de Fosse » et ses ouvriers ? Marichal, avec son image de « *la glèbe sous une autre forme* » avait peut-être, sans le vouloir, mis « dans le mille » !

Dans ce paternalisme⁵⁷, il y avait de la bienfaisance, du dévouement sincère à la communauté, de la bonté, mais aussi une certaine condescendance de grand bourgeois qui « fait valoir ». C'était toujours un peu la « *dame du château* » qui fait le bien autour d'elle. Et la providence d'un canton, c'était le châtelain qui irriguait, propageait l'assolement et les greffes modernes et visitait, avec son intendant, les domaines que son activité avait transformés à la fois en paradis terrestre, en fief électoral et en excellent placement.

Mais, cela étant dit, il faut remarquer aussi qu'à un siècle de distance un certain nombre de choses sont différentes, et que cela peut fausser notre appréciation.

Il y a d'abord cet optimisme d'avant 1914. Bien des gens croyaient de bonne foi que le progrès aurait finalement raison du « paupérisme » et que le capitalisme triomphant améliorerait le sort de tous. Il n'est pas déraisonnable de penser qu'un Warocqué, par exemple, partageait ce genre d'optimisme libéral, capitaliste, rationaliste et patronal.

Il y avait ensuite l'aspect personnel ou, mieux individuel... La référence au « père » renvoie à une relation personnelle et l'époque en question était encore une époque où les rôles de l'économie étaient tenus par des personnes ayant une identité et un caractère qui marquaient leurs entreprises. La distance sociale pouvait être énorme entre le château du Maître de fosses et le coron du houilleur, ils n'en habitaient pas moins la même ville. Le patron était encore un homme que l'on pouvait voir passer. Ce n'était pas une société sans visage, située très loin, à des milliers de kilomètres.

Sauf, précisément, dans les colonies...

générale des tramways à voie étroite et la Compagnie des chemins de fer réunis (1892). Il établit le premier vicinal entre Liège et Jemeppe et acquit ou créa, en France, d'autres lignes de chemin de fer. Il exploita au niveau national puis mondial (Russie, Chine, Espagne) la nouvelle technique de la traction électrique des tramways urbains, dont le couronnement fut incontestablement la réalisation du métropolitain de Paris. Il réalisa également la grande ligne transversale qui relie les provinces occidentales de la Chine à la région maritime. Il s'intéressa ensuite à la production et à la distribution de l'électricité. Il collabora avec le roi Léopold II au développement économique du Congo, notamment par la création de la Compagnie des chemins de fer des Grands Lacs africains. Cette collaboration fut également efficace pour relancer l'industrie électrique belge, principalement par la création des A.C.E.C (Ateliers de constructions électriques de Charleroi). Créateur des tramways du Caire en Égypte, il construisit de toutes pièces dans ce pays une cité moderne, la nouvelle Héliopolis. Général pendant la Première Guerre mondiale, il fut nommé aide de camp du Roi en 1918. Il fut un grand mécène dans le domaine scientifique. Père de Jean et Louis, grand-père d'Edouard-Jean Empain. (Denoël Thierry, *Le nouveau dictionnaire des Belges*, Le Cri 1992)

⁵⁷ Il faudrait tout un développement pour montrer comment ce *paternalisme* s'enchaîne à celui de *l'Ami des Hommes* et de la *Nouvelle Héloïse*.

Transfert

Les deux devoirs du proconsul dans l'œuvre de colonisation sont « faire produire » et « faire consommer ». Il donne à la civilisation ses assises économiques, étapes de son progrès vers sa fin matérielle : la prospérité. C'est, comme au Palais communal de Sienne, la fresque du bon gouvernement, mais en action. Le gouvernement ne consiste pas seulement à créer, il doit régir la création. L'expérience de la magistrature conduit à une réflexion sur le commandement, trace une esquisse du régime idéal: la genèse d'une constitution idéale est, dans l'ordre moral, une réplique à la naissance de la prospérité dans l'ordre matériel.

Réexaminons schématiquement ce que nous avons vu se passer pour le logement des mineurs de houille liégeois.

Dans un premier temps, les conditions sont infrahumaines. « *C'est donc là, nous dit-on, que les autorités administratives, par la voie des conseils et par l'influence d'une surveillance sévère, devraient introduire de salutaires réformes* ». On a alors affaire à des villageois fraîchement déplacés dans les villes. La situation n'est donc pas dépourvue d'analogies avec celle qui inspirera à Moulaert les premières ébauches de la « ville coloniale » que nous avons rencontrées à Léopoldville, à partir de 1911. Là aussi, les parcelles attribuées dans la « cité » étaient destinées à un ménage, mais la plupart des attributaires y construisirent des sortes de maisons de rapport, exerçant ainsi la profession qualifiée, là également, de "logeur".

Ensuite, les employeurs se rendent compte qu'ils ont intérêt à stabiliser les conditions d'habitat de leurs ouvriers. Certains vont même plus loin que l'habitat et entendent intervenir sur l'ensemble de leurs conditions de vie, mais aussi sur leur conduite et leur manière de penser. Parmi leurs motivations, disposer d'un moyen de pression supplémentaire, améliorer matériellement la vie de la classe ouvrière, regagner une partie du salaire payé en se faisant vendeurs de logement et de nourriture, protéger la santé de leur personnel ou entraver la diffusion des idées socialistes... tous ces motifs et sans doute d'autres encore s'entremêlent de façon inextricable. Une évidence, pourtant, saute aux yeux : comme dans le cas de la colonisation, ces motifs sont à deux faces : mélange de philanthropie sincère et de calcul d'intérêt.

Relevons aussi, en passant, qu'à Liège comme au Congo c'est avant tout l'homme célibataire qui est la cible de ces intentions bien- ou malveillantes.

En Belgique, le projet de contrôler largement, sinon complètement, la vie de l'ouvrier dans tous ses aspects, même ceux qui n'ont pas de rapport avec les relations de travail, tourna court assez rapidement. Au bout du compte, il n'en resta que la possession, par les charbonnages, d'un assez important parc immobilier. Cet échec relatif est dû pour une part à la répugnance individuelle des ouvriers pour l'embrigadement, et au fait que le patronat va se trouver confronté à la concurrence des pouvoirs publics (dans le domaine du logement social notamment) ou des organisations d'entraide de la classe ouvrière elle-même (coopératives et mutuelles).

Aucun de ces « contrepoids » n'existe au Congo, puisqu'il n'est pas question que les indigènes puissent s'associer, se grouper ou s'organiser et que, quand bien même ils le feraient, leurs moyens seraient dérisoires. D'autres part, les pouvoirs publics n'y sont pas représentés, comme en Belgique, par des mandataires élus, mais par une hiérarchie dirigée d'en haut, et toute à la dévotion des Compagnies. De plus, les compagnies, en contrepartie de leurs concessions, avaient l'obligation s'assurer un certain nombre de tâches relevant des pouvoirs publics et les nécessités les avaient amenées à intervenir, par exemple, dans la production d'aliments ou les importations alimentaires.

Il était donc raisonnable de penser que, puisque les facteurs qui avaient fait obstacle, en Belgique, à la création du « paradis paternaliste » n'existaient pas au Congo, celui-ci pourrait y éclore et y pousser à l'aise.

Or, il se fait que dans la décennie '30, un certain nombre de facteurs vont converger en direction de l'établissement au Congo d'un « Patronat-Providence » qui ne sera pas sans rappeler celui des villes industrielles belges quelques années plus tôt. Cette ressemblance sera même physique car, quand on voit les photos des « camps de travailleurs » des grandes entreprises, on ne peut que trouver que ces rangées de maisonnettes identiques donnent une singulière impression de « déjà vu ».

Indépendamment de tout événement extérieur, il y avait l'évolution même de l'industrie. On avait de moins en moins besoin de terrassiers ou de manœuvres, et de plus en plus d'ouvriers ayant un certain nombre de connaissance, donc un certain temps d'écologie. Le travail de forçat perdait du terrain au profit du travail d'ouvrier spécialisé.

Or il va de soi que plus un ouvrier fait un travail bête et purement musculaire, plus on le remplace aisément. S'il meurt ou s'il déserte, n'importe quelle autre brute à gros biceps prendra sa place, et c'est tout ! A partir du moment où le travail se spécialise et qu'un écologie intervient – même s'il ne s'agit que d'apprendre, sur le tas, à se servir correctement d'un certain nombre d'outils, les travailleurs cessent d'être des fourmis ouvrières toutes semblables, ils deviennent moins interchangeable, moins faciles à remplacer. Il devient dès lors logique (et rentable !) de s'assurer de leur stabilité, de les garder en bonne santé, d'éviter que des accidents les tuent, les estropient ou simplement les mettent pour un temps hors d'état de travailler.

La crise amena chez le personnel européen des remous sociaux, des départs et des licenciements vers la fin des années '20. Il y eut d'ailleurs aussi des licenciements chez les travailleurs noirs. Mais, en ce qui concerne ceux-ci, il se produisit, à côté du renvoi au village de certains travailleurs, la promotion d'autres à des fonctions abandonnées par les travailleurs blancs, et que les indigènes pouvaient effectuer à moindre coût. De ce fait aussi on mit sur pied un enseignement professionnel car désormais les Noirs avaient accès aux postes d'ouvriers spécialisés, aux petits emplois de bureau, voir à certaines fonctions subalterne d'encadrement. Là encore, on avait affaire à du personnel ayant des connaissances spéciales, que l'on avait avantage à « fidéliser ».

Vers 1930 eurent lieu aussi un certain nombre de dénonciations du système de recrutement des travailleurs qui ressemblait très fort à un recrutement forcé qui ne disait pas son nom. Les « fuites », comme souvent, furent dues en partie à des tiraillements entre des intérêts coloniaux divergents. Les colons du Kivu, gênés dans leur recrutement de travailleur par le recrutement de Kilo-Moto s'empressèrent d'en dénoncer l'avidité et la dureté (qui n'étaient que trop réels !) Des administrateurs et des Missionnaires firent chorus, car à ce moment là on se souciait beaucoup du problème de la dépopulation, évidemment due elle aussi à ces ponction répétées. Vandervelde réclama une commission d'enquête parlementaire, qu'il n'obtint pas, mais il y eut une enquête administrative spéciale, à laquelle participa d'ailleurs le futur Gouverneur Général Pierre Ryckmans, qui mit à jour suffisamment d'imprécision et de flou dans les données pour qu'on doive se rendre à l'évidence : les recruteurs faisaient ce qu'ils voulaient et les quotas, quand l'Administration se hasardait à en fixer, n'étaient nulle part respectés. Le recrutement reçut un sérieux coup de frein. Manifestement, on était dans un moment où une attitude de « patron social » serait vivement appréciée comme « politiquement correcte ».

Durant cette même période, la bourgeoisie catholique belge, où se recrutait en majorité les cadres supérieurs des grandes holdings, et singulièrement de la Société Générale et de l'UMHK, se montrait fort perméable aux idées fascistes, en particulier à l'organisation corporatiste du travail perçue comme « dépassant la lutte des classes ». Et, en Italie comme en Allemagne cette discipline sociale passait par un encadrement qui ne se bornait pas au travail lui-même, mais intervenait à tous les niveaux de l'existence du travailleur, allant même jusqu'à encadrer ses loisirs par le « *Doppolavoro* » ou « *Kraft durch Freude* ». Dans les milieux dirigeants, l'idée de l'encadrement « du berceau à la tombe » avait le vent en poupe.

Enfin, autour de 1935, se produisit à la Société Générale un assez large chambardement des cadres supérieurs qui mena à ce que nous avons appelé « le Règne des Ingénieurs ». Nous en avons parlé plus en détail dans un chapitre précédent. Et ces ingénieurs ont, pour beaucoup, travaillé dans les charbonnages wallons, où ont eu lieu, précisément, les expériences paternalistes que nous avons décrites.

« Du lange au linceul »

« *Au Katanga, disait une plaisanterie congolaise douce-amère, on naît dans un lange de l'Union Minière, et on est enterré dans un linceul de l'Union Minière* » Cela résumait assez bien la politique de « Patron-Providence » de l'UMHK et son intervention omniprésente dans la vie de son personnel. Rien, pratiquement, n'y échappa : salaire et conditions de travail, bien sûr mais aussi santé, éducation, habitat, nourriture...

Une brochure de l'UMHK, datant des années '50, illustre la grande libéralité de l'entreprise géante en donnant cet exemple : « *L'Union Minière accorde facilement des congés⁵⁸ aux épouses de son personnel* » Nous savons déjà, en effet, que l'indigène en déplacement devait avoir sur lui un document servant en quelque sorte de « passeport interne » établissant qu'il avait des raisons légitimes de se déplacer et n'était pas un quelconque récalcitrant en cavale. Il est toutefois remarquable que l'émission de ce document se soit faite non par l'employeur, non seulement pour le travailleur lui-même, mais pour les membres de sa famille qui, n'étant pas personnellement liés par un contrat quelconque avec l'UMHK, n'avaient en principe nul compte à lui rendre !

Les raisons d'être de cette politique sociale sont multiples. Nous avons vu que les exemples n'en manquaient pas dans le patronat belge et, dans les années '30 ces idées connurent un regain d'intérêt, tant du côté des hommes politiques de gauche, qui y voyaient une occasion d'améliorer le sort de la population laborieuse, que chez le patronat, qui s'était convaincu petit à petit que des concessions bien dosées pouvaient apporter la paix sociale et éviter de coûteux conflits. Quand tout le monde est d'accord, fût-ce pour des raisons opposées, il n'est rien d'étonnant à ce que des choses se réalisent !

D'autre part, si l'administration coloniale peut se voir reprocher à bon droit une très grande complaisance envers les Compagnies, elle n'était quand même pas totalement aveugle. Nous avons vu, quand nous évoquions la mise en valeur du Katanga, que dans les années '20 les rapports sévères n'ont pas manqué. Des gens comme Sohier et Leplae ont fait leur travail. Mais celui-ci se réduisait à faire ces rapports. Le verticalisme imposé par la Charte coloniale les ligotait dans ce qu'ils pouvaient faire sur place. S'il y a eu complicité avec les abus du recrutement, il faudrait parler plutôt d'une complicité du Ministère des Colonies, à Bruxelles, que des administrateurs locaux. Ceux-ci étaient tenus au silence par un « devoir de réserve » qui fut toujours compris, dans la Colonie, de manière extrême et fanatique. Il fallut donc du

⁵⁸ Il est fréquent que l'épouse aie à se rendre dans sa famille pour régler, comme disent les gens « des affaires de village ». Elle dit alors qu'elle est « *en permission* » (le mot *lazima* correspond effectivement à ce mot français, tant dans le sens de « autorisation » que dans celui de « congé ». Mais il s'agit bien sûr au départ de l'autorisation du mari, lequel n'est pas toujours facile à convaincre.

temps, et des circonstances favorables, pour que l'on s'avise, en Belgique, qu'il se commettait des abus au Congo, et que le personnel soit autorisé à agir pour y mettre fin. Cela se produisit entre 1925 et 1930. Le signal qui jusque là avait été au vert pour tous les abus, passa à l'orange clignotant « *Attention ! N'y allez pas trop fort !* »

De plus, l'UMHK se heurtait à un double problème découlant de la géographie. Le Katanga a beau être immensément riche quant à son sous-sol, cela n'en reste pas moins une région peu peuplée, et son sol est assez ingrat. Si l'on veut y créer les grandes agglomérations qui vont de pair avec l'industrie, il faut donc faire venir les gens de fort loin et, une fois ces cités créées, on se heurtera à de considérables problèmes de ravitaillement, parce que la production agricole locale n'y suffira pas. Ces problèmes ne sont pas insurmontables, à condition d'y mettre de gros moyens. L'Union Minière les avait.

D'autre part, la bonne volonté de la compagnie minière avait ses limites. Il s'agissait de mettre en valeur le « scandale géologique » katangais mais aussi de profiter du bas prix de la main d'œuvre congolaise. La présence des grandes compagnies s'explique par deux facteurs : les ressources naturelles (ce qu'elles ont toujours admis bien volontiers) et le coût extrêmement réduit de la main d'œuvre congolaise (sujet sur lequel elles ont toujours été beaucoup plus discrètes).

Il existait en effet un autre modèle de réaction, devant une situation de ce genre. Et on aurait pu le trouver dans un pays envers lequel les capitalistes belges ne pouvaient ressentir que de la sympathie : les Etats-Unis. Au tournant du XX^e siècle, on y a résolu des problèmes du même ordre par une très grande mécanisation du travail et un personnel⁵⁹ peu nombreux, que l'on pouvait dès lors rémunérer décevantement, voire largement.

Car, en principe, une situation où l'on manque de main d'œuvre est, par la loi de l'offre et de la demande, favorable au travail qui devrait se voir offrir de belles enveloppes de paie en rétribution pour son labeur. Le travail, étant rare, devient donc cher. Mais on sait que la loi de l'offre et de la demande, qui est sacrée quand elle mène à l'augmentation des profits, requiert au contraire les interventions les plus énergiques quand elle pourrait jouer contre le Capital. Le bas prix du travail faisait la moitié au moins de l'attrait du Congo. On n'allait pas y renoncer. !

Membre, en 1930, d'une commission d'enquête sur la main d'œuvre, le futur GG Pierre Ryckmans s'inquiète de la dangereuse rupture d'équilibre démographique provoquée par un recrutement effréné de main d'œuvre masculine⁶⁰. « *Le bas prix de la sueur des Noirs* », ce sera plus tard un de ses plus lancinants soucis. Dans son discours au Conseil de gouvernement à Léopoldville en juin 1936, il dit : « *En Europe, le seul coût des salaires impose des progrès techniques, même si ces progrès doivent imposer le chômage. Ici ce fut l'inverse. Le bas prix de la main d'œuvre a entravé le progrès, parce que la sueur humaine coûtait moins cher que l'essence* ».

L'année suivante, devant la même instance, il souligne le caractère malsain du recrutement opéré par les sociétés minières qui ne cessent de se développer, car « *on ne renonce jamais à engager un travailleur parce qu'il coûte trop cher: on en prend autant qu'on peut en trouver* ». Ceux qui s'opposent à sa politique de main d'œuvre et de paysannat - ils ne sont pas

⁵⁹ On s'est abrité, pour écarter ce genre de solution, sous le caractère fruste, pour ne pas dire « sauvage » de la main d'œuvre congolaise, son manque de l'instruction la plus élémentaire. Or, les installations américaines de Pittsburgh ou de Chicago employaient des immigrants slaves ou baltes, venus de régions rurales arriérées et qui, des années après leur arrivée aux Etats-Unis, ignoraient encore le moindre mot d'anglais, ce qui les rendait aussi peu efficaces que des analphabètes. Ils ne devaient pas être d'un niveau bien supérieur à celui d'un Congolais sortant de sa brousse. Mais bien sûr ils étaient blancs... .

⁶⁰ Ryckmans semble avoir été l'un des rares observateurs à s'apercevoir que séparer les hommes et les femmes ne peut que faire baisser la natalité. Nous avons déjà exprimé notre étonnement à ce sujet.

nommément désignés - sont à l'évidence les recruteurs à tout-va de main d'œuvre noire, « *ces Européens qui en Afrique, croient avoir le droit de compter sur l'Etat pour la fourniture de toute la main d'œuvre nécessaire à la prospérité de leurs entreprises quelles que soient par ailleurs les conditions de salaires qu'ils peuvent offrir* »⁶¹

La cause est donc entendue : ce n'est pas par une hausse des salaires que l'on rendra le travail à l'UMHK attrayant ! Mais d'autre part, s'il faut renoncer aux méthodes de recrutement les plus brutales, c'est-à-dire à celles qui avaient encore une allure léopoldienne : la contrainte, les chaînes et la trique, il faut bien recourir à un incitant quelconque. Puisque l'Etat manifeste désormais répugnance et réserves quant à l'usage du bâton, il faut songer à la carotte. Comme dit le bon peuple : « On n'attrape pas les mouches avec du vinaigre ».

C'est ici que les modèles fournis par le paternalisme vont s'avérer utiles. Les salaires resteront bas, mais on va déployer tout l'arsenal de la sécurité sociale⁶² et des avantages sociaux. On se mit à bâtir des « camps de travailleurs » dont il suffit de voir quelques images pour y reconnaître les copies africaines des « cités ouvrières » de Belgique. Elles furent accompagnées de centres sociaux et d'écoles. (Ces dernières constituaient un attrait qu'il ne faut pas sous-estimer car les Congolais sont très attachés à la scolarisation de leurs enfants. Il n'y a qu'à voir l'acharnement héroïque – le mot n'est pas trop fort – avec lequel les parents d'élèves eux-mêmes ont maintenu vaillamment l'enseignement en fonction durant les vingt dernières années). Les services de santé cessèrent d'être des machines à constater les décès pour devenir vraiment des hôpitaux et des dispensaires, où les soins étaient gratuits. On se préoccupa de l'alimentation et des zones agricoles furent mises en culture pour fournir du ravitaillement.

S'il est légitime d'estimer que les largesses de l'UMHK étaient sous-tendues par des arrière-pensées et des intentions qui n'étaient pas de pure générosité, il faut aussi reconnaître que ses efforts ont été très réels. On peut sourire, par exemple de la très impressionnante collection de photos de bébés au bain que l'Union Minière et Inforcongo ont constituée au fil du temps. Mais les bébés, les baignoires et les consultations de nourrissons existaient bel et bien ! Il ne s'agit pas de « villages à la Potemkine » ou de photos truquées à l'usage de l'extérieur. Quelque critiquable que soit le paternalisme patronal, les réalisations de l'UMHK dans ce domaine furent remarquables.

On pourrait même se demander si la société a fait, du point de vue des économies, le bon choix. Car enfin, toutes ces réalisations avaient elles aussi un coût. N'aurait-il pas mieux valu, à tout prendre, rémunérer mieux le personnel ?

Il faut sans doute faire la part d'une attitude de principe : un coût n'est pas regardé de la même façon selon qu'il s'agit du salaire ou des autres intrants de la production. Une hausse du coût de l'énergie est chose que l'on supporte, même si l'on s'en plaint, comme venant de la nature et des lois du marché. Une hausse des salaires est, elle, une « revendication excessive et déraisonnable ».

Il y a ensuite des considérations que nous avons vues à l'œuvre déjà dans le paternalisme belge : stabiliser la main d'œuvre, la tenir à l'écart de tout esprit de revendication en la contrôlant aussi étroitement que possible. Il faut ajouter que l'on y trouvait des profits indirects : être en même temps le patron de l'ouvrier et le propriétaire de son logement augmentait la prise que l'on avait sur lui et la possession même d'un « parc immobilier » augmentait les avoirs de la société. Etre le fournisseur de certaines denrées alimentaires procurait des avantages du même ordre, puisque l'on pouvait estimer à sa guise la valeur des denrées ainsi vendues ou distribuées à titre de « salaire en nature ». Organiser l'enseignement professionnel, de compte

⁶¹ *Etapes...* p 130 et s.).

⁶² Des fonctions comme le paiement de la pension des travailleurs âgés incombait directement aux employeurs, sans passer, comme en Belgique, par un organisme d'état.

à demi avec ces spécialistes du contrôle social qu'étaient les Missionnaires, était aussi une garantie contre le « mauvais esprit » et contre les « fortes têtes ». Enfin, ne l'oublions pas, un certain nombre de ces prestations étaient bel et bien obligatoires, les Compagnies en ayant accepté la charge en contrepartie de leurs concessions.

Enfin, comme il était d'usage au Congo belge, on trouva des justifications dans « la psychologie du Noir ». Incapable de prévoyance et d'épargne, il gérait mal son argent, dépensait sa paye en quelques jours à des futilités et se trouvait contraint à jeûner le reste du temps... Les bas salaires étaient donc – comme à peu près tout ce que l'on imposait de désagréable – une mesure *éducative* qui devrait lui donner l'habitude de gérer progressivement un revenu croissant. (On ne nous dit pas où l'on pouvait voir cette progressivité, en fait tragiquement absente...)

L'on cite souvent, à ce propos, la désagréable aventure que les Américains eurent en 1943. A cette époque, le Congo était grand fournisseur de matériaux stratégiques et, les conditions de la guerre aidant, on autorisa certaines firmes américaines à assurer elles-mêmes la production au Congo. Les Américains ne voulurent rien entendre à propos des salaires congolais et versèrent à leurs ouvriers des salaires américains. Au lendemain de la première paye, ils ne virent plus venir personne car leurs ouvriers, persuadés d'avoir touché le gros lot, soit étaient dans les vignes du Seigneur après une java carabinée, soit étaient rentrés au village pour y vivre de leurs rentes.

Qui veut trop prouver ne prouve rien. Il est évident qu'un soudain décuplement des salaires, le coût de la vie restant par ailleurs le même, aurait sans doute partout des résultats de ce genre, même si les Congolais ont certainement profité de l'aubaine de manière particulièrement rapide, bruyante et spectaculaire ! Un changement subit, excessif et non préparé ne pouvait que déboucher sur quelque chose de ce genre. Si cette anecdote prouve quelque chose, c'est bien que « l'éducation » des Congolais n'avait nullement été faite !

Calendrier

Comment, et à quelles dates la situation katangaise s'est-elle retournée ? Le contraste est en effet brutal entre les premières années où la mortalité était la plus élevée du pays, avec un taux brut de mortalité de 65 % en 1927 pour l'ensemble des travailleurs, qui s'explique par les conditions de travail dans les mines du Katanga et par les conditions d'hygiène existant dans les camps de travailleurs, par l'absence d'infrastructure médicale et par le fait que ces travailleurs venaient le plus souvent d'autres régions et avaient du mal à s'acclimater⁶³ (à quoi s'ajoute un quotient de mortalité infantile de 316 % en 1929⁶⁴.) et les succès de l'UMHK dans ses réalisations ainsi que leur impact sur la santé démographique de la région, qui vont faire de la province du Katanga un modèle.

Cette région s'isole alors des autres parties du pays, en présentant le profil d'une population croissante liée au développement des centres extra-coutumiers et à une baisse de la mortalité. Ceci souligne la situation particulière de cette province fortement marquée par l'Union Minière du Haut-Katanga et sa politique économique et sociale⁶⁵. En fait, pour le Katanga, les auteurs louent le rôle positif de la politique sociale menée par l'Union Minière du Haut-Katanga, dont les autorités s'inspireront souvent pour promouvoir des politiques sociales à l'échelle de l'ensemble du Congo.

Il faut user avec prudence des documents que nous avons sur la situation katangaise. Ces textes sont le plus souvent rédigés par des médecins. Les médecins restèrent des

⁶³ Mukengeshayi Kanku, 1996 et Sanderson, 1998.

⁶⁴ Mukengeshayi Kanku, 1996

⁶⁵ Dibwe dia Mwembu, 1990 et 1993 et Mukengeshayi Kanku, 1996

fonctionnaires comme les autres jusqu'en 1922, époque à laquelle on mit sur pied un Service de Santé indépendant de l'Administration. Ceux dont nous parlons ici étaient impliqués dans le service médical mis en place par l'UMHK en 1914 et renforcé en 1925. Nous avons vu, à propos de la mise en valeur du Katanga, que ce service était au départ une lamentable parodie.

Léopold Motoulle, un auteur colonial belge des plus prolifiques en matière de politique sociale et de démographie, produisit en 1946 un ouvrage qui évoquait la politique sociale de l'UMHK « *dans les vingt dernières années* », la faisant donc remonter plus ou moins à 1926. Cette assertion est difficilement acceptable au vu des chiffres dramatiques de 1927 et 1929 ! Mais il faut admettre aussi qu'un « retard à l'allumage » est toujours possible. Les résultats d'un changement de politique ne s'inscrivent pas du jour au lendemain dans les courbes de la population.

Pour toutes les raisons qui ont été dites, on peut fixer le tournant de la politique de l'UMHK envers son personnel, et le choix décisif en faveur du paternalisme de 1928 et du « *Plan de stabilisation de la main d'œuvre* ». Cette « stabilisation » elle-même montre d'ailleurs la parenté d'intention qui existait entre ce plan katangais et les plans des patrons paternalistes des houillères belges. Ce plan, qui, dans la pratique, entra en vigueur l'année où débuta la Grande Crise, aida à faire face aux mutations induites par les troubles économiques dans l'organisation du travail, notamment dans la répartition des rôles entre Noirs et Blancs. Il constitua l'assise sur laquelle le « *Règne des Ingénieurs* » s'appuya par la suite pour mettre en œuvre une politique paternaliste qui devait durer autant que la Colonie elle-même.

Le Règne des Ingénieurs

Le remplacement de Charles Fabri⁶⁶ à la direction de la Société Générale par Edgard Stein, responsable de l'inspection des charbonnages confirme le changement qui s'opéra alors

⁶⁶ Charles Fabri (né à Huy le octobre 1873 et mort à Paris le 26 mai 1938) banquier. Héritier de la banque Fabri - de Lhoneux à la mort de son père et de l'associé de ce dernier, Pierre de Lhoneux, à la veille de la Première Guerre mondiale, Charles Fabri en fait un important établissement au niveau de la région liégeoise. Durant la guerre il développe, en collaboration avec Émile Francqui, le réseau de la Banque d'Outremer, dont il est nommé administrateur en 1919, puis administrateur-directeur en 1921. En 1928, la Banque d'Outremer est absorbée par la Société générale dont Charles Fabri devient membre du conseil de direction et, à ce titre, poursuit sa collaboration avec Émile Francqui sur les marchés internationaux. En 1932, il devient président de Petrofina, succédant à Émile Francqui à ce poste. En 1935 il est accusé d'avoir, avec Émile Francqui, réalisé des profits personnels en spéculant sur la dévaluation du franc belge. Il se fait ainsi qu'une juteuse opération financière privée, révélatrice d'une conscience fort élastique, entacha la fin de la carrière d'un directeur de la Société Générale : Charles Fabri. Quoiqu'étroitement associé à la négociation de la réforme bancaire avec le gouvernement Van Zeeland, Charles Fabri se trouva dans une position délicate suite aux opérations qu'il avait menées à la veille de la dévaluation de mars 1935. Lors de la création de la Banque de la Société Générale (à la suite de la scission obligée des « banques mixtes »), il avait repris à son compte la participation de la Société Générale dans la Caisse Générale de Reports et de Dépôts dont il était administrateur-délégué. Chargé de la gestion des Intérêts financiers de Francqui pendant la participation de ce dernier au « gouvernement des banquiers », il avait été également le négociateur pour le compte du Trésor de l'emprunt Mendelssohn, emprunt dont le produit fut utilisé par l'Etat pour rembourser notamment la Caisse Générale de Reports. Or, au triple titre de patron de la Caisse de Reports, de la Banque Fabri et Cie et de gestionnaire de la fortune de Francqui, Fabri acheta massivement les bons Mendelssohn libellés en florins à la veille de la dévaluation, ce qui lui rapporta de plantureux bénéfices. S'agissait-il en l'occurrence d'une opération d'arbitrage particulièrement réussie, d'un délit d'initié ou d'une vaste spéculation à la baisse du franc ? Toujours est-il que les enquêtes judiciaire et parlementaire sur les spéculateurs et les responsables de la dévaluation révélèrent les manipulations de Fabri et jetèrent la suspicion sur le rôle de Francqui dont le décès mit fin prématurément aux investigations de la commission d'enquête parlementaire. Fabri bénéficia finalement d'un non-lieu, mais considérant qu'il avait été victime de l'acharnement du gouvernement Van Zeeland, il inspira plusieurs campagnes virulentes contre lui. Le prestige dont il jouissait encore lors de son décès subit à Paris en 1938 n'en fut pas moins fortement atteint l'année suivante lorsque la mort de Mannheimer provoqua la chute de la Banque Mendelssohn, entraînant la liquidation de la Caisse de Reports dont Fabri avait confié imprudemment la majorité des capitaux à son correspondant hollandais. S'il y eut délit d'initié de la part de Fabri, ce fut tout au plus dans le

dans le recrutement des directeurs à la suite de la transformation de la Société Générale en holding et à l'arrivée d'Alexandre Galopin à la tête de ce dernier.

Un rapide examen des bilans des exercices 1934 et 1935 fait apparaître les conséquences de la scission. Le transfert à la Banque de la Société Générale des opérations à court terme et des services à la clientèle a pour résultat que le chiffre d'affaires de la holding est ramené à 4 milliards en 1935 contre 20 milliards pendant le dernier exercice de la banque mixte. Le capital d'un milliard de francs représenté par 800.000 parts de réserve est réduit à 796 millions, à la suite d'une double modification.

D'une part, suite à la proposition d'échange d'une part de réserve Société Générale pour deux actions de la nouvelle banque, 216.000 parts de réserve furent présentées à l'échange et annulées.

En second lieu, la Banque Belge pour l'Étranger était également affectée par la réforme bancaire et son activité de holding fut fusionnée avec celle de la Société Générale, ce qui donna lieu à la création de 52.800 parts de réserve offertes aux porteurs d'actions de sa filiale. Désormais, seules les filiales étaient titulaires de dépôts à terme auprès de la holding, ce qui eut pour résultat une contraction de la masse des dépôts à un peu plus de 10 % de celle confiée à la banque à la veille de la réforme.

Les différentes opérations de fusion, scission et mise en liquidation consécutives à cette dernière eurent pour effet d'augmenter substantiellement le portefeuille actions et les participations temporaires de la nouvelle holding. Dans un premier temps, la réforme ne déboucha pas sur une transformation significative de l'organisation de la Société Générale, la cessation de l'activité bancaire mise à part. À cette époque, chaque directeur avait des responsabilités propres dans une ou plusieurs branches de l'industrie et des services sans que cette répartition donnât lieu à un organigramme précis ni à une spécialisation rigoureuse.

Néanmoins au début des années trente, l'étendue et la diversité des participations dans les entreprises coloniales avaient donné lieu à la mise en place, à l'initiative de Francqui et Van Brée, du Comité Intérieur Colonial qui fonctionna sans discontinuer jusqu'à l'indépendance du Congo avec pour objectif de rationaliser les efforts des différentes sociétés du groupe en Afrique et d'informer la direction sur leur situation. C'est dans cette optique que la Société Générale fit apport à la Compagnie du Congo pour le Commerce et l'Industrie de la plupart de ses participations coloniales et se réserva la gestion directe des seules sociétés de 1906, l'Union Minière, la Forminière et le B.C.K.

Les trois directeurs de la Société Générale qui avaient en charge les affaires coloniales, à savoir Van Brée, Cattier et Sengier, se réunissaient en principe tous les matins de 8h 15 à 9h pour vaquer ensuite à leurs propres affaires.

De son côté Gaston Blaise, artisan du développement de l'industrie des métaux non-ferreux, avait pris en main le secteur de l'électricité après le départ de Theunis, en réorganisant l'électro-holding Traction et Electricité qui fonctionnait alors de façon autonome. Non seulement il en ranima le comité exécutif, en le réunissant chaque semaine sous sa présidence, mais il s'attacha la collaboration de Robert van Cauwenberghe, professeur réputé de l'ULB, qui avait également à son actif une carrière industrielle dans le secteur de l'électricité. Devenu

fait de savoir quand le franc serait dévalué et de combien. Non seulement il y avait ce que l'on appelle élégamment « une désaffection du public envers le franc », c'est-à-dire une fuite généralisée de l'épargne vers l'or ou les devises, On ne saurait en tous cas se contenter des conclusions de la Commission Servais, toujours un peu trop pressée d'absoudre les gens « honorables ».

Karel Van Nieuwenhuysse, « *Sap versus van Zeeland : politieke titanen kruisen de degens in de jaren '30* », Belgisch Tijdschrift voor Nieuwste Geschiedenis = Revue belge d'histoire contemporaine, vol. 32, nos 1-2, 2002, p. 213 (lire en ligne [archive]) Luc de Walque, *La famille Fabri : C'est en forgeant... Fabricando Fabri Fimus*, Grune, 2005, 152 p., p. 49-52

administrateur-directeur en 1933, celui-ci organisa le bureau d'études et les services de la holding de manière à doter les filiales d'une structure et d'une gestion cohérentes.

La fin des années trente est par conséquent caractérisée par l'approfondissement d'un processus de réorganisation et de rationalisation engagé dès avant la réforme bancaire, mais qui tend à se recentrer sur l'industrie. Peu d'initiatives nouvelles sont prises à cette époque, mais dès la fin de l'entre-deux-guerres, l'expansion et la diversification des Intérêts de la Société Générale ont déjà pour effet un rééquilibrage de la localisation de ses activités en Belgique en faveur de la Flandre. Au pôle traditionnel d'Anvers, se sont ajoutés les Intérêts dans le textile gantois et surtout le développement industriel de la Campine. D'après les évaluations de J.R.Sortla, en 1937, 47,5 % de l'activité de la Société Générale en Belgique s'exerce en Flandre, contre 40,4 % en Wallonie, siège des industries traditionnelles, et le restant à Bruxelles

Ce recentrage vers l'industrie est confirmé par le choix des directeurs appelés à occuper les sièges de Cattier et de Fabri. Ce choix n'est pas seulement révélateur de ce processus, mais aussi de la volonté de Galopin d'équilibrer la direction en y faisant entrer des cadres issus des secteurs dont il a eu la responsabilité, à savoir la sidérurgie et les charbonnages. Albert D'Heur comme Edgard Stein sont tous deux des ingénieurs formés à l'Université de Liège. Le premier a commencé sa carrière aux Aciéries d'Angleur et l'a poursuivie en Russie jusqu'à la révolution de 1917. Après avoir assumé la direction de deux entreprises sidérurgiques en France, il revient en Belgique où il est nommé en 1924 directeur général des Aciéries d'Angleur, puis de la SA d'Angleur-Athus après la fusion avec la Société d'Athus-Grivegnée en 1927. Quant à Edgard Stein, camarade de promotion de Galopin, il a fait toute sa carrière dans les charbonnages de la Société Générale, pour accéder à l'inspection générale des charbonnages en 1930 et représenter la banque dans toutes ses entreprises charbonnières. Sa nomination mérite d'être relevée car pour la première fois, après plus d'un siècle d'investissement dans l'industrie houillère, à une époque où malgré les espoirs fondés sur l'exploitation des charbonnages de Campine, l'industrie charbonnière belge est déjà sur le déclin, la Société Générale fait appel à un cadre issu de cette industrie. Qui plus est, son désengagement des bassins wallons est devenu patent depuis 1935.

C'est ainsi que du vivant de Galopin s'amorce une pratique du recrutement privilégiant le choix d'ingénieurs, choix justifié par le patronage d'un grand nombre d'entreprises industrielles. Ainsi en 1939, lors de la retraite de Félicien Cattier, lorsque Blaise devient vice-gouverneur, c'est à nouveau un ingénieur, Arthur Bemelmans, qui accède à la direction. Conseiller à la Société Générale depuis la fusion avec la Banque d'Outremer, Bemelmans est petit-fils par sa mère du vice-gouverneur Léon Orban. Ingénieur diplômé de l'Ecole Militaire, où il était contemporain de Blaise, il fut mobilisé en 1914, blessé à deux reprises au début du conflit puis affecté à la direction des établissements d'artillerie du Havre sous les ordres de celui-ci. Après la guerre, il accomplit plusieurs missions comme représentant du ministère des Affaires économiques et se fit remarquer par Theunis qui lui proposa le poste de délégué-adjoint à la Commission des réparations. Il s'y tailla une réputation de compétence et d'habileté qui lui ménagea l'accès au conseil d'administration de la Banque d'Outremer et de plusieurs de ses filiales jusqu'à la fusion avec la Société Générale.

De même en 1941, à la mort d'Adolphe Stoclet, c'est à un autre ingénieur, Paul Gilet, neveu de Jean Jadot⁶⁷ spécialiste des transports au Congo, qu'on fera appel pour lui succéder.

⁶⁷ Jean JADOT (On-lez-Jemelle, 1862- Bruxelles, 1932) Ingénieur des arts et manufactures, du génie civil et des mines. Gouverneur de la Société Générale de Belgique. Il fut nommé, à l'âge de vingt-trois ans, ingénieur en chef des Chemins de fer vicinaux de la province du Luxembourg. En 1894, il dirigea la construction d'une centrale électrique en Égypte et les installations des Tramways du Caire, avant les travaux des Chemins de fer de la Basse-Égypte. En 1898, il entreprit la construction de la voie ferrée Hankow-Pékin, soit mille deux cents kilomètres de rails, réalisés en huit ans, malgré la révolte des Boxers. En 1906, il fut appelé à la tête du département de l'industrie de la Société Générale, quand furent constituées l'UMHK, la Compagnie du BCK et la Forminière. En 1911, les premières coulées de cuivre sortirent des fours de Lubumbashi et le chemin de fer du Bas-Congo au Katanga était

Le caractère systématique du recrutement d'ingénieurs qui ont fait carrière à l'intérieur du groupe, n'est pas encore perçu à l'époque, si l'on en croit un texte de la plume de Firmin Van Brée, paru en 1944 dans un bulletin de l'association des anciens étudiants de l'Université de Louvain et consacré à l'action coloniale de la Société Générale. Il le termine par les quelques réflexions suivantes :

« On peut se demander pourquoi l'influence de la Société Générale est si Importante dans l'économie nationale, coloniale et je dirai même mondiale ? Sa puissance financière, tout en étant la première en Belgique (capitaux propres et capitaux de sa clientèle), est cependant relativement modeste si on la compare aux organisations financières étrangères.

1. Mais c'est une banque d'affaires, c'est à dire qu'elle patronne directement un grand nombre d'industries et de banques et à son influence propre vient s'ajouter l'influence de ses filiales, qui généralement ont des ramifications internationales. Ce type de banque est une spécialité belge; quand il existe à l'étranger, il est généralement dominé par des banques essentiellement de capitaux. Par exemple en France le Crédit Lyonnais domine de loin la Banque de Paris et des Pays Bas. Les trusts qui existent en grand nombre ne peuvent être comparés aux banques d'affaires et celles-ci, ayant une activité différente de celle des banques de capitaux, doivent avoir une organisation spéciale et comprendre à leur tête des techniciens, généralement des ingénieurs.

2. Le recrutement de la direction supérieure de la Société Générale est soumis à des principes:

a) équilibre des tendances politiques;

b) Influence du Palais pour certaines nominations, notamment la désignation du Gouverneur;

c) équilibre linguistique : directeurs d'origine flamande et d'origine wallonne;

d) équilibre entre les techniciens (ingénieurs et militaires), les docteurs en droit et les banquiers.

Bref, on recherche un dosage bien équilibré... »

Sur les onze membres de la direction, huit sont ingénieurs. Sur le plan linguistique, indépendamment du fait que la distinction entre l'origine flamande et l'origine wallonne n'est pas déterminante quant à la langue maternelle, force est de constater, qu'en dehors de Sengier, natif de Courtrai, six directeurs sont d'origine wallonne, à savoir Galopin, Blaise, de Munck, D'Heur, Gillet et Stein. Quant aux quatre Bruxellois, deux d'entre eux, Carton de Wiart et Bemelmans, sont nés dans des familles de la grande bourgeoisie francophone. Le doute subsiste quant à Callens et Van Brée, mais il n'exclut pas l'existence d'une large majorité francophone. L'équilibre des tendances politiques est plus difficile à évaluer du fait de la dépolitisation⁶⁸ complète de la direction de cette époque. En tout cas, les informations disponibles sur les opinions philosophiques confirment la prépondérance des catholiques, soit au moins huit directeurs sur onze. Néanmoins un équilibre existe entre le gouverneur et le vice-gouverneur. Peut-être a-t-il joué dans le choix de Galopin comme vice-gouverneur aux côtés de Francqui, puis celui de Blaise au départ de celui-ci.

En dépit de l'absence de népotisme, la seule compétence professionnelle n'est pas en jeu dans le recrutement de la direction et l'appartenance à l'un ou l'autre réseau a joué. La tradition orale rapporte que les liens personnels d'Edgard Stein avec Alexandre Galopin, dont

terminé. Il fonda des cités, des hôpitaux, des services médicaux et des écoles destinés aux indigènes. En 1912, il fut nommé vice-gouverneur et en 1913 gouverneur de la Société Générale. En 1931, l'agglomération de Likasi-Panda reçut le nom de Jadotville (aujourd'hui Likasi) . Docteur honoris causa des Universités de Bruxelles et de Louvain.

⁶⁸ Ce mot est à entendre dans le sens où personne n'est membre d'un parti politique. Il va de soi que nul n'était sympathisant d'un courant politique hostile aux possédants ou à l'économie privée !

il était camarade de promotion, lui ont permis d'évincer un autre candidat en la personne d'Edouard Leblanc, lui aussi spécialiste des affaires charbonnières, neveu par alliance de Jean Jadot et beau-frère du futur gouverneur Paul Gilet.

Quant à l'influence du Palais dans certaines nominations, elle est difficile à déceler, mais il n'est pas exclu que la réputation faite à Fabri ait pu jouer en faveur de Galopin lorsque la question de la succession de Jadot s'est posée.

Il n'en reste pas moins qu'une règle de recrutement, mise en vigueur dans l'entre-deux-guerres, fera l'objet d'une application qui se généralise par la suite, celle du choix parmi les cadres supérieurs des sociétés filiales. La conviction qu'il y avait de l'intérêt à recruter des dirigeants formés de longue date à l'esprit de la Société Générale inspirera cette pratique durant plusieurs décennies. Il faudra attendre la prise de conscience de la fragilisation de sa position à la fin des années septante pour qu'il soit nouveau fait appel, dans une mesure très limitée d'ailleurs, à des personnalités venues de l'extérieur,

Or, il se fait que des changements importants eurent lieu au Congo vers la fin des années '30. Ils furent en général plutôt positifs pour la population indigène. Bien entendu, ils ne furent pas décidés au Comité Intérieur Colonial entre 8h15 et 9h ! Mais il est tout aussi impossible que la Société Générale ne les ait pas influencés. Ces changements seraient donc à inscrire, au moins pour partie, à l'actif du « Règne des Ingénieurs »...

Stabilisation : mise en place des stratégies paternalistes

«La politique de stabilisation adoptée par l'U.M.H.K. avait pour objectif ultime l'amélioration de la productivité. La mécanisation de processus de production combinée avec le paternalisme autoritaire devait contribuer à différencier davantage les conditions de travail et de production de cette grande entreprise dépendant du capital financier étranger de celle gérée par le moyen et le petit capital », écrit Kilondo Nguya⁶⁹.

C'est en 1928 que l'Union Minière du Haut-Katanga inaugura officiellement sa politique de stabilisation de la main d'œuvre. Dans le but d'assurer sa reproduction, la société minière créa des conditions d'établissement des cellules familiales. La reconstitution des ménages fut une des bases les plus solides de la politique sociale dans les camps des travailleurs. Les femmes des agents devaient jouer un certain rôle dans le développement de l'entreprise. Elles étaient des éléments stabilisateurs de leurs maris, des partenaires économiques de l'Union Minière et des éléments de reproduction de la force de travail⁷⁰. En vue de rendre attrayante la vie des camps, d'« apprivoiser » et de soumettre les travailleurs et leurs familles, l'U.M.H.K. adopta une politique consistant à assurer le logement des familles dans les cités ouvrières, à leur garantir la ration alimentaire⁷¹ et les soins médicaux et sanitaires.

Pour des raisons financières, à la première phase d'industrialisation, estime Dibwe⁷², l'UMHK avait construit pour ses travailleurs africains des maisons en matériaux non durables, précaires, ayant plus d'inconvénients que d'avantages. Avec la politique de stabilisation de la main d'œuvre, la qualité de ces maisons s'améliora. Toutefois, la croissance démographique dans les camps était telle que la promiscuité était toujours présente. Quant à la ration alimentaire, à l'avènement de l'industrialisation dans le Haut-Katanga, le problème de ravitaillement en denrées alimentaires s'était posé avec acuité. Il était difficile de se procurer

⁶⁹ Kilondo Ngua 2004, page 16 (il s'agit d'un document électronique)

⁷⁰ Donatien DIBWE dia M., «Les fonctions des femmes africaines dans les camps de travailleurs de l'Union minière du Haut-Katanga (1925-1960) », in Zaïre-Afrique, février 1993, pp. 105-118.

⁷¹ Ces distributions avaient lieu le samedi, qui reçut de ce fait le nom de « siku ya posho ». Le même mot « posho », utilisé ici pour dire que le samedi est le « jour de la ration » s'emploie pour désigner... une aumône. L'humour bantou peut être dangereusement corrosif !

⁷² Donatien DIBWE dia M., Histoire des conditions de vie des travailleurs de l'Union Minière du Haut Katanga/Gécamines, op.cit., p. 25.

sur place des produits alimentaires⁷³. Mais la distribution de la ration alimentaire n'a pas empêché les femmes des travailleurs de s'adonner aux travaux de champs. D'ailleurs, à partir des années trente, elles étaient devenues des partenaires économiques de l'entreprise. Incapable de fournir régulièrement des légumes frais à ses travailleurs, l'Union minière se tourna vers les femmes de ses ouvriers pour suppléer à la ration alimentaire ! Ce partenariat consista en livraisons de vivres frais que ces femmes produisaient dans leurs champs.

Le tableau qui suit montre les résultats de cette politique de stabilisation de la main-d'œuvre africaine. Si à l'indépendance on comptait 84 femmes et 293 enfants pour 100 travailleurs, en 1925 par contre, ils ne représentaient respectivement que 18 et 6. Concernant le taux de recrutement en dehors de la province du Katanga, le tableau révèle que si entre 1921 et 1925, pour maintenir 100 hommes au travail, il fallait en recruter 96 hors de la province, la politique de stabilisation a permis ensuite de ne plus recruter que 3 hommes « hors Katanga » sur 100 travailleurs au cours de la période 1946-50. On observe aussi alors un accroissement de l'effectif des travailleurs ayant une ancienneté de plus de 15 ans de service.

La situation du Katanga industriel telle que présentée ici montre que l'expansion

RÉSULTATS DE LA POLITIQUE DE STABILISATION DE LA MAIN-D'ŒUVRE AFRICAINE DANS L'INDUSTRIE DU CUIVRE. (1921 - 1960)

Période	Dépenses de stabilisation		Femmes et enfants pour 100 travailleurs (en fin de période)		% des recrues hors Shaba dans l'effectif moyen total	Etat sanitaire (a)			Stabilité (a)				
						Taux de mortalité générale	Taux de mortalité des travailleurs exclusivement	Taux de rotation global	Catégories de l'ancienneté (en % de l'ensemble)				
									%	%	%	0-3 ans	3-9 ans
Montants F.B.	% du cout MOA	Femmes	Enfants										
1921-25	6	4	18	6	96	60	53,5	150	-	-	-	-	-
1926-30	187	26	41	27	63	31,4	17,9	80	-	-	-	-	-
1931-35	6	3	56	44	7	16,2	6,4	21	-	-	-	-	-
1936-40	16	7	58	59	11	12,3	4,8	12	46	40	9	5	
1941-45	66	9	70	94	10	10,8	4,3	9	14	55	22	9	
1946-50	289	21	79	143	3	9,4	4,2	9	24	31	30	15	
1951-55	720	22	82	190	7	7,1	2,8	9	29	28	22	21	
1956-60	715	13	84	293	6	5,6	2,8	7	16	32	17	35	

(a) = les données statistiques se réfèrent à la dernière année de la période. Source : NYEMBO Shabani, op. cit., p. 206.

économique que connaît le Congo dans la décennie '20, consécutive à l'accroissement de la demande de matières premières dont il est producteur potentiel, a tendu à dynamiser les investissements dans le secteur minier du Katanga. L'articulation du système international avec les logiques d'acteurs dominants du système colonial permet de comprendre comment le secteur agraire est subordonné durant cette période aux impératifs du secteur minier⁷⁴.

⁷³ D'abord, par manque de moyens de communications et de transports adéquats; ensuite, par la baisse de la production agricole ne bénéficiant pas de changements technologiques ; enfin, à cause des régimes alimentaires différents des masses de travailleurs d'origines diverses.

⁷⁴ Il faut considérer l'insécurité économique créée en métropole par la conjoncture internationale : la révolution russe, l'instabilité de la Chine détournent les investissements belges de leurs orientations privilégiées d'outre-mer. L'alignement de la monnaie coloniale sur le franc belge après 1919 créa des conditions favorables pour les exportations congolaises. Voir Jean-Philippe PEEMANS, « *Le Congo-Zaïre au gré du XXème siècle. Etat, Economie, Société. 1880-1990* », Coll. « Zaïre-Histoire et société », L'Harmattan, Paris/Montréal, 1997, pp. 30-31.

L'acteur principal de cette expansion est le capital financier renforcé et revitalisé depuis le processus du désengagement de l'Etat colonial de la gestion directe de la production. Autrement dit, on mit fin définitivement alors à la confusion typiquement léopoldienne, entre l'Etat dépendant du Roi et les compagnies dont le Roi était actionnaire. On le fit, du moins, sur le papier et distinction n'empêche point collusion... La réorganisation de l'administration coloniale se poursuivit jusque dans les années '30. Par comparaison avec l'Etat indépendant, l'Etat colonial se constitua en un corps diversifié et hiérarchisé et étendit progressivement son emprise sur le pays.

A cet effet, il prit des mesures pour la mobilisation de la main-d'œuvre dans les régions rurales et pour son encadrement et sa reproduction dans les cités ouvrières. En même temps qu'il fait mettre en place, à l'avantage du capital financier, une législation pour la sauvegarde des ressources en force de travail, il le contraint de la même manière, par des règlements qui visent à l'amélioration de l'environnement des travailleurs.

Ainsi, en 1922, venant à l'appui des employeurs, l'administration codifia un système des sanctions destinées à maintenir la main-d'œuvre sur les chantiers et à la contraindre au travail. Mais en 1930, agissant cette fois pour la défense des indigènes, l'administration officialisa le système de ration (ordonnance du 18 juin 1930). Chaque société devait étudier son système en fonction de ses besoins, tout en fixant un certain nombre de minima⁷⁵ en matière de calories, protides, glucides, etc... A cette occasion, l'U.M.H.K. remplaça les grosses rations riches en farineux qui attiraient les recrutés par des rations moindres mais contenant de la viande. Tout cela contribuait à ce que ce milieu de vie se constituât dès lors en espace de reproduction de la main-d'œuvre.

La reconfiguration du mode de collaboration entre l'Etat colonial et le capital étranger dominant est perceptible par cette nouvelle politique publique. Par ailleurs, il s'observe aussi une mutation dans le mode d'intégration symbolique de la vie des travailleurs dans les villes. La population faisait l'apprentissage d'un mode culturel nouveau basé sur des normes et de comportements destinés à lui faire accéder à un certain état de « civilisation », à travers une doctrine coloniale reposant sur la trilogie Administration - capital financier - église catholique.

La réussite de cette étreinte totale sur la vie du travailleur en tous ses aspects et finalement de la manière dont il s'insère dans la société et dans le monde, c'est ce qui n'avait pu être réalisé en Europe par le paternalisme, précisément parce que, en Belgique, la Trinité coloniale, les fameux Trois Piliers, faisaient défaut. Il y avait séparation de l'Eglise et de l'Etat. L'Eglise devait tolérer une certaine contradiction, et l'Etat, si dans son ensemble il était fort sensible aux « suggestions » des milieux d'argent, était susceptible malgré tout de laisser parfois des parcelles de son pouvoir agir pour défendre le peuple. L'existence de droits formels permettait aussi aux travailleurs belges de s'associer et de prendre à leur propre profit des initiatives qui étaient hors de portée des Congolais.

C'est dans cette philosophie qu'il faut comprendre les récits de L. Mottoule quand il écrit par exemple que le rendement d'un ouvrier dépendait de quatre personnages: le chef d'exploitation naturellement, mais aussi le chef de camp qui assure la discipline, le médecin qui soigne et nourrit le corps, et le missionnaire qui soigne les âmes et apporte une bonne moralité⁷⁶. Si le médecin et le chef d'exploitation représentent principalement l'entreprise, le chef de camp sert, en plus de l'U.M.H.K., l'administration coloniale dans le contrôle de la population des

⁷⁵ Les réglementations fixant des minima déclenchaient invariablement une sorte de guérilla où l'administration et les fabricants s'affrontaient à coup d'ingéniosité. En effet, à peine un minimum défini, on s'empressait de fabriquer des objets « réglementaires », c'est-à-dire satisfaisant au prescrit légal, mais rien de plus. Des années après l'indépendance, on pouvait encore entendre traiter, par exemple, une couverture ou un matelas de « réglementaire », pour dire que c'était de la camelote.

⁷⁶ Léopold MOTTOULLE, *Contribution à l'étude du déterminisme fonctionnel*, 1934, p. 10, cité par Michel MERLIER, op. cit., p. 139.

camps. Quant au Missionnaire, comme on sait, il sert Dieu... Cette structure informelle de mode d'exercice de pouvoir a été déterminante dans la réalisation des objectifs des groupes financiers eu égard à la position économique dominante qu'ils avaient acquise et des avantages dont ils bénéficiaient de par leur collaboration avec l'administration coloniale.

La crise économique de 1929 frappa l'industrie minière alors qu'une partie importante de ses équipements venait d'être construits dans le cadre de la mécanisation du processus de production amorcée en 1925. Après 1930, la crise économique provoqua le reflux d'une importante masse des salariés vers les campagnes, reflux dont l'influence dissolvante fut considérable. Il permit de nouveaux progrès de l'expropriation foncière et surtout des cultures obligatoires. La grande crise économique élargit ainsi définitivement les bases du capitalisme dans la société congolaise. L'U.M.H.K. surmonta les difficultés de la crise grâce aux remarquables bénéfices des années 1920 et aux sévères économies sur le personnel. Elle a rejeté les effets de la crise sur les travailleurs. Cela eut des répercussions sur la quantité et la qualité de la ration et sur les taux des salaires. Le recrutement fut interrompu et les ouvriers licenciés refluèrent dans les campagnes. Après 1935 jusqu'en 1955, la ponction des paysans reprit et s'accéléra même, surtout après 1945, mais alors la crise agraire parvenue à maturité entretint l'exode rural par des mécanismes socio-économiques⁷⁷.

A partir de la crise des années 1929-1933, la colonie subit de plein fouet l'effondrement des cours des matières premières: le kilo de cuivre valait 14 francs en 1928 et 4 seulement en 1934. L'UMHK fut obligée de limiter la production de cuivre à 40.000 tonnes pour se conformer à la décision de l'Entente internationale des producteurs du cuivre. Tel ne fut pas le cas pour la paysannerie par rapport à la baisse des prix agricoles. Par contre, l'administration coloniale la contraignit à doubler le volume de ses exportations⁷⁸ pour équilibrer la balance commerciale qui rapporta quand même 4 milliards de francs de 1931 à 1937⁷⁹. Le régime des cultures obligatoires, dans cette perspective, fut étendu à de nouveaux produits et à de nouvelles régions. Ce qui va impliquer la mise en œuvre des infrastructures de transport pour soutenir cette extension géographique de la mobilisation du surplus agricole.

L'amélioration sensible de la situation économique mondiale entre 1935 et 1936 ne s'accompagna pas de modifications de taux des salaires des travailleurs alors que le coût de la vie avait enregistré une augmentation⁸⁰. A cette situation salariale déjà précaire, il faut ajouter les conditions de travail dures surtout en cette période de guerre. Les tensions sociales qui germaient se manifestèrent en mouvements de résistance au sein de l'U.M.H.K.

De 1930 à la guerre, l'Etat colonial a exacerbé la contrainte publique contextuellement à la conjoncture de crise et à la guerre qui s'est déclenchée à la fin de cette période. Après la grande crise, les compagnies et l'administration cherchèrent à se réapproprier la paysannerie. On connut ainsi un asservissement des paysans adapté aux conditions créées par la crise. De même, dans les cités ouvrières, une détérioration des conditions d'existence des travailleurs enclenche le processus des revendications vis-à-vis de l'employeur.

⁷⁷ Michel MERLIER, *Le Congo de la colonisation belge à l'indépendance.*, pp. 141-144.

⁷⁸ JP PEEMANS, « *Le rôle de l'Etat dans la formation du capital au Congo pendant la période coloniale* », pp. 49-50 et « *Le Congo-Zaïre au gré du XXème siècle* » ., pp. 37-39.

⁷⁹ Michel MERLIER, op. cit., p. 143.

⁸⁰ Dans la période de l'accumulation primitive, le salaire, c'est-à-dire la nourriture et le logement des ouvriers, représente presque exactement les frais de la reproduction de la force de travail, fixé en fonction du niveau de vie dans les villages. En réalité, le coût réel de la main-d'œuvre dépasse la valeur de la ration et de la case attribuée à l'ouvrier. On se trouve donc, d'une certaine manière, devant un mécanisme archaïque, puisque venu de la période d'accumulation primitive, qui s'est maintenu alors que le capitalisme avait largement pris son essor.